

CONSEIL MUNICIPAL

**Il est 18h30 lorsque M. J.-C. BRULHART,
président, ouvre la séance.**

Sont présents : Mmes et MM. E. BALLAMAN, J. BALLAMAN, P. BOCCARD, G. BORDRY, J.-C. BRULHART, M. CHAMBERS, J. CHARPIER, C. DESPOND, J.-M. DEVAUD, K. DÖRIG, P. DOUDIN, M. DUMALLE, R. ECUYER, J.-F. GIRARDET, M. GIRARDET, P. HAMANN, J.-P. HULLIGER, K. ISWALA, A. JIMENAY, J.-P. KIRSCHMANN, Y. LE CHEVALIER DE PREVILLE, J. REVILLET, D. SCHWEIZER, L. TREMBLET, P.-A. TSCHUDI, J.-C. WYSS et L. ZWICK-MERCHAN.

Sont excusés : Mmes et M. BOCCARD, DI SANTOLO, FEUSIER ET MOURARET

MM. J.-C. DUCROT, maire, M. R. SANSONNENS et Mme M. BOGET, conseillers administratifs, assistent à la séance.

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 21 novembre 2006, 12 décembre 2006 et 23 janvier 2007.
2. Communications du Bureau.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Parlement des jeunes.
5. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'210'000.-** destiné à financer le remplacement de sept véhicules et engins pour les besoins du service de l'environnement (projet No 06/2007).
6. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 36'000.-** destiné à financer la démolition du pavillon de Riantbosson, situé chemin de Riantbosson 3 à Meyrin (projet No 07/2007).

7. Délibération relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle communale cadastrée sous No 14'231, rue Virginio-Malnati, au bénéfice de la parcelle No 11'918 propriété de Mme et M. A.-M. et G. Saracino (projet No 08/2007).
8. Délibération relative à une demande de crédit de **CHF 396'000.-** destiné à la réalisation d'un chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud ainsi que d'un parc public sur la parcelle communale cadastrée sous No 14'086 bordant ce dernier (projet No 09/2007).
9. Délibération relative à la désignation de 116 jurés auprès des tribunaux pour l'année 2008 (projet No 11/2007).
10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 383'500.-** destiné à financer le renouvellement et l'achat de matériel et logiciels informatiques, d'une machine de mise sous pli et de systèmes d'encaissements électroniques (projet No 12/2007).
11. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 2'265'000.-** destiné à l'acquisition de la parcelle 33, No 13'396 et de l'immeuble No 1'007 situés au 32A, rue du Cardinal-Journet et à couvrir les frais liés à cette opération (projet No 10/2007). **Rapport de la commission des finances** (Mme Ecuyer, R).
12. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 15'355'400.-** destiné à la réalisation d'une patinoire couverte (projet No 03a/2007). **Rapports des commissions d'urbanisme** (Mme Ecuyer, R), **des sports** (Mme Girardet, Ind.), **des travaux publics** (M. Boccard, R), et **des finances** (Mme Ecuyer, R).
13. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 550'000.-** destiné à l'acquisition de machines et mobilier pour la patinoire, dans le cadre de la 5^{ème} étape du centre sportif (projet No 04a/2007). **Rapports des commissions des sports** (Mme Girardet, Ind.) et des finances (Mme Ecuyer, R.)
14. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 1'400'500.-** destiné à la rénovation et transformation de la salle Antoine-Verchère (projet No 21a/2006). **Rapport de la commission des travaux publics** (M. Boccard, R.).
15. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 31'944.-** destiné à financer la réalisation d'une buvette itinérante (projet No 01a/2007). **Rapport de la commission conjointe d'action sociale et écoles et jeunesse** (Mme Ecuyer, R).
16. Résolution présentée par Mme Eliane Ballaman, au nom de l'Alliance de gauche : mesures incitatives, à prendre par la commune de Meyrin, pour encourager les entreprises et les sociétés commerciales sises sur son territoire à intégrer dans leurs unités de production ou de services, par la voie d'ateliers protégés à créer en collaboration avec des institutions spécialisées, telle que la fondation SGIPA, des personnes en situation de handicap mental (projet No 05/2007).

17. Résolution présentée par M. J.-F. Girardet, Indépendant, demandant que la commune de Meyrin participe au processus de mise à l'étude de la salle omnisports construite par l'Etat avec le collège (projet No 04/2007).
18. Résolution du Conseil municipal demandant au Conseil administratif de solliciter le réexamen de la position d'un établissement post obligatoire aux Vergers auprès du président du Département du territoire (projet No 14a/2006).
Rapport de la commission d'urbanisme (M. Hulliger, Ind.).
19. Projets de résolutions.
20. Projets de motions.
21. Propositions individuelles.
22. Questions.

* * *

En préambule, **M. Brulhart** demande à l'assemblée de se lever afin de rendre hommage à Mme Janine Magnin qui est décédée le 11 février 2007. Mme Magnin fut conseillère municipale de 1969 à 1991 et présidente du Conseil municipal en 1978-1979.

[L'assemblée se lève et observe une minute de silence]

Il demande ensuite si quelqu'un a une remarque à formuler quant à l'ordre du jour.

M. Girardet aimerait savoir pour quelle raison son projet de résolution est présenté après celui du Conseil administratif qui revient pourtant de commission.

M. Brulhart rappelle qu'il a été décidé de traiter en premier les projets qui doivent être envoyés en commission.

1. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 21 novembre 2006, 12 décembre 2006 et 23 janvier 2007**

Séance du 21 novembre 2006

Il n'y a pas de remarque et ce procès-verbal est **APPROUVE PAR 24 OUI, 1 NON ET 1 ABSTENTION.**

Séance du 12 décembre 2006

Il n'y a pas de commentaire et ce procès-verbal est **APPROUVE PAR 25 OUI ET 1 ABSTENTION.**

Séance du 23 janvier 2007

Mme Zwick-Merchan fait remarquer qu'en page 34, elle n'a pas pu dire que l'architecte, Cirus Mechkat, était en charge du dossier puisque celui-ci a été confié à l'étude Grivel. En fait, M. Mechkat est un ex-consultant pour les EMS et membre de jury quand il y a un concours pour construire un EMS.

Il n'y a pas d'autre remarque et ce procès-verbal est **ACCEPTÉ PAR 25 OUI ET 1 ABSTENTION.**

* * *

2. Communications du Bureau

M. Brulhart fait part des invitations suivantes :

- Coupe meyrinoise suivie du traditionnel gala de clôture du Club des patineurs de Meyrin le samedi 17 mars 2007 dès 14h00;
- Assemblée générale du Cartel des sociétés communales le lundi 19 mars à 20h00 à l'aula de la mairie;
- Assemblée générale des Jardins familiaux, Groupement de la cascade, le mardi 20 mars à 20h00 à l'aula de la mairie;
- Assemblée générale de Twist'n Rock le mardi 20 mars à 20h00 à l'aula de l'école Bellavista II;
- Assemblée générale de l'association Le Nid le lundi 26 mars à 20h00 à l'aula de l'école Bellavista II.
- Assemblée générale de l'Association des bénévoles de Meyrin le jeudi 22 mars à 19h00 à la Ferme de la Golette;
- Assemblée générale des Jardins familiaux, Groupement du renard, le jeudi 22 mars à 20h30 à l'aula de la mairie;
- Assemblée générale de Transit le mercredi 28 mars à 19h30 à la Maison Vaudagne;
- 30^e course pédestre "A travers le coteau" – Bernex : la traditionnelle "course des conseillers" aura lieu le samedi 21 avril prochain à 16h45 sur un parcours de 4 km. Les inscriptions sont prises jusqu'au 13 avril 2007 au plus tard. Les personnes intéressées peuvent demander le règlement et le bulletin d'inscription au secrétariat général;
- la Communauté d'Emmaüs de Carouge-Genève fêtera ses 50 ans d'existence le 7 mars 2007. Afin de marquer cet événement dans la dignité et le respect des plus démunis, elle invite les conseillers à partager avec leurs compagnons la soupe d'Emmaüs mitonnée par "Tactac". Cette soupe sera servie de 18h00 à 20h00 à l'arsenal canons dans la vieille ville;

Il est ensuite donné lecture des courriers suivants :

a) Lettre adressée par le Comité Praille le 30 janvier 2007 :

*Mesdames et Messieurs les Conseillères administratives et Conseillers administratifs,
Mesdames et Messieurs les Maires, adjointes et adjoints,
Mesdames et Messieurs les Conseillères municipales et Conseillers municipaux,*

Vous avez appris à mi-janvier par la presse que le Conseil du Fonds d'équipement communal (FEC) a accordé en décembre dernier un don de onze millions à la Fondation du stade de Genève, pour lui permettre de payer une dette à l'égard de l'entreprise Zschokke, devenue Implenia. Ce don a été effectué sur proposition du Conseil d'Etat, avec un préavis positif de l'Association des communes genevoises.

Ces onze millions ont été prélevés sur l'argent accordé au FEC par le Grand Conseil (cf. L.9679, du 08.06.06) qui avait transféré des ressources allouées auparavant aux communes. L'exercice auquel se sont livrées les autorités cantonales consiste donc à remplir les caisses d'un organisme intercommunal (le FEC) avec de l'argent revenant aux communes, pour ensuite vider les caisses dudit organisme et échapper ainsi à un référendum.

Cette décision du FEC constitue un détournement des droits démocratiques, d'autant plus que les citoyens de la Ville de Genève avaient refusé, il y a moins de deux ans et par 72,7% des suffrages, d'accorder un prêt de 2,5 millions pour le stade.

Un recours au tribunal administratif est possible pour tout exécutif communal, en raison des irrégularités suivantes:

Premièrement, le don a été accordé par le Conseil du FEC alors que l'ordre du jour ne prévoyait que d'avaliser la nouvelle loi modifiant les statuts. Ainsi les membres du conseil du fonds ne pouvaient se douter qu'on allait prendre une telle décision, pour laquelle ils n'avaient donc pu recevoir de mandat, ce qui est notamment le cas du conseiller administratif de la Ville Pierre Muller, excusé, qui s'y serait fermement opposé pour respecter le vote des citoyens de sa commune, comme il l'a déclaré publiquement.

Deuxièmement, cette décision du FEC a été prise sur un préavis favorable de l'ACG, là encore sans que l'ordre du jour de l'ACG ne mentionne ce point spécifique, et donc sans que les exécutifs ne soient informés de la nécessité de prendre position sur ce sujet, ce qui ressort du courrier de l'ASC adressé aux Maires, Conseillers administratifs et Adjointes, et signé par le secrétaire général Michel Hug.

A relever que le conseiller administratif de la Ville Manuel Tornare s'y serait lui aussi fermement opposé, pour respecter le vote des citoyens de sa commune, comme il l'a déclaré publiquement.

Une dénonciation à la Cour des comptes est également envisageable.

Premièrement, le don prélevé dans les caisses du FEC sert à payer la dette d'une fondation de droit privé à l'égard d'une entreprise privée. Or ce fonds est légalement destiné à permettre la prise en charge des intérêts des emprunts que les communes ont contractés pour faire face à leurs frais d'équipement. Il peut également être utilisé pour financer les charges que les communes sont appelées à supporter dans le cadre de leurs responsabilités ou toute prestation publique intercommunale ou cantonale. Le remboursement d'une dette de la fondation du stade à l'égard de l'entreprise Zschokke (Implenia) n'entre donc pas dans ce cadre.

Deuxièmement, cette nouvelle possibilité d'utilisation du FEC, introduite dans la loi en juin 2006, est limitée aux années 2006 et 2007. En faire usage pour régler une dette de plusieurs années antérieure est donc à la fois hors attribution et hors délais.

Par conséquent, nous vous invitons à exiger la communication des convocations, sous leur forme originale, aux réunions du FEC et de l'ACG, ainsi que les procès-verbaux de ces réunions.

Nous vous invitons également à envisager, dans les plus brefs délais, au nom de votre commune, un recours au Tribunal administratif, ainsi qu'une dénonciation auprès de la Cour des comptes. Le cas échéant, nous vous remercions de bien vouloir nous en tenir informés.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous remercions de l'attention que vous aurez bien voulu accorder à ce courrier.

Nous vous présentons, Mesdames, Messieurs, nos salutations respectueuses.

Pour le comité:

Luc Gilly, tél. 022.731.99.89 – luc.gilly@bluewin.ch

Pascal Holenweg, tél. 079.462.39.15 – pascal.holenweg@infomaniak.ch

Jacques Mino, tél. 022.342.54.97 – minoj@bluewin.ch

P.S. Nous vous remercions de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance des membres de votre Conseil municipal

M. Ducrot indique que le Conseil administratif s'est également interrogé quant à cette manière de faire et il donne connaissance de sa position :

"Fonds d'équipement communal – stade de Genève"

Nous vous informons que, suite au prélèvement d'un montant de 11 millions sur le Fonds d'équipement communal afin de payer la dette de la Fondation du stade de Genève à l'égard de l'entreprise Implenia (ex-Zschokke), la commune de Meyrin s'est associée à la ville de Genève pour demander au comité de l'ACG la convocation d'une assemblée générale extraordinaire afin d'obtenir des explications à ce sujet.

De plus, nous vous signalons que la Ville de Genève a d'ores et déjà fait appel à la Cour des comptes au sujet de ce dossier."

M. Brulhart explique qu'une réponse a été préparée qu'il fera circuler afin que les conseillers le souhaitant puissent la signer. Il en est donné lecture :

Meyrin, le 6 mars 2007

Messieurs les Conseillers d'Etat,
Monsieur le Président de l'ACG,
Monsieur le Président du GEC,

Au début de l'année, la presse s'est fait l'écho d'un don de onze millions de francs du Fonds d'équipement communal (FEC) à la Fondation du stade de Genève, versement permettant à cette dernière d'apurer sa dette envers l'entreprise Zschokke/Implenia.

Nous, Conseillères et Conseillers municipaux de Meyrin, souhaitons vous manifester par la présente notre profonde indignation et le grave souci que nous inspire cette affaire.

Nous plaçant sur le seul plan éthique, nous nous indignons de voir l'argent public utilisé pour être directement versé à une entreprise privée, et ceci contre la volonté du peuple, qui s'était exprimé en son temps. En effet, les citoyens de la Ville de Genève ont refusé à une majorité écrasante (72.7%) un prêt de moins de trois millions de francs pour le stade lors du scrutin, et leur volonté se trouve ainsi totalement bafouée. Nous ne nous prononcerons pas sur la légalité de la démarche, le Tribunal seul en décidera, mais nous prenons acte de la manœuvre surprenante qui a permis qu'un don de onze millions soit accordé avec de l'argent public.

Cette offense manifeste faite à la volonté du peuple nous fait craindre aussi un étiolement extrêmement néfaste de notre démocratie.

Notre indignation devant ce manque de respect pour la volonté du peuple nous font vous demander avec la plus grande fermeté de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ce don soit annulé et la somme de onze millions de francs restituée au Fonds d'équipement communal dans les plus brefs délais.

En espérant que vous agirez promptement et partagerez, face à cette lamentable affaire, notre indignation et notre souci, nous vous prions de recevoir, Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Président de l'ACG, Monsieur le Président du FEC, l'expression de nos sentiments troublés.

Nom, prénom :

Signature :

b) Pétition adressée à M. Brulhart par M. Germain Scherrer le 26 janvier 2007 :

Pétition pour une cité de Meyrin accessible et conviviale

Monsieur le Président,

La publication des plans approuvés par l'Office fédéral des transports concernant la construction du deuxième tronçon du TCMC et, surtout, les informations parues dans les médias au sujet des recours déposés contre cette approbation, ont permis aux habitants de Meyrin de prendre conscience du fait que la manière dont est prévue l'implantation du tram à la rue De-Livron menace l'accessibilité du cœur de la cité et du centre commercial qui l'anime, au risque de bouleverser toute la vie de notre commune.

Souhaitant que le temps nécessaire au jugement de ces recours soit mis à profit pour effectuer une vraie étude de mobilité du cœur de la cité de Meyrin, quelque 5'000 personnes, habitants de Meyrin ou personnes fréquentant habituellement le cœur de sa Cité (et notamment son centre commercial), ont signé la pétition ci-annexée. Elles espèrent ainsi alerter le Conseil municipal sur l'urgence qu'il y a à réaliser l'étude de mobilité approfondie qui n'a pas été faite jusqu'ici, avant que des travaux coûteux et irréversibles, qui risquent d'entraîner la désertification de notre commune, ne soient entrepris.

En effet, l'étude de circulation adoptée par votre Conseil en 1995 ne nous paraît plus du tout adaptée à la situation actuelle et, sans vouloir dramatiser, nous craignons que si les mesures de circulation actuellement prévues sont mises en application telles quelles, notre commune, actuellement si dynamique et agréable, pourrait, à terme, connaître les mêmes problèmes que ceux que les Avanchets connaissent malheureusement.

De plus, tout comme les signataires de la pétition concernant Champs-Frêchets, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour que les places de parking habitants soient maintenues.

Espérant que le Conseil municipal entendra notre inquiétude et se saisira rapidement de cette pétition, M. Michaud et moi-même restons à votre disposition pour une audition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Germain Scherrer

CC : *M. Jean-Louis Michaud, Président de l'Association des commerçants du centre commercial de Meyrin, laquelle soutient notre action*

M. Brulhart ajoute que cette pétition était munie d'environ 5'000 signatures dont 2'670 proviennent d'habitants de la Commune. Il ne juge pas nécessaire d'auditionner M. Scherrer en l'absence d'éléments nouveaux et étant donné qu'une commission s'est déjà réunie le 21 février lors de laquelle Mme Gouzer et une délégation de l'AHVM ont pu faire part de leurs doléances.

En tant que signataire de cette pétition, **M. Girardet** précise qu'elle a été transmise à la commission des pétitions du Grand Conseil, et il rappelle qu'il a été proposé que la commission des transports suive ce dossier.

M. Tremblet précise que ladite commission a des difficultés à faire venir en séance les personnes s'opposant au tracé prévu pour en discuter mais que cette lettre sera jointe au dossier.

- c) Faisant suite à un courrier envoyé par M. Oberson relatif à une opposition à une autorisation de construire, **M. Brulhart** fait la déclaration suivante :

"Une demande préalable a été déposée en janvier 2006 au 71, rue Virginio-Malnati en zone villa pour la réalisation de six logements d'habitat groupé avec un indice d'utilisation du sol de 40%. Cette demande a fait l'objet d'un préavis favorable du Conseil administratif, sous réserve de l'acceptation de la dérogation à la densité maximale de 20% prévue par la loi sur les constructions, dérogation devant être acceptée par le Conseil municipal par voie de délibération.

Plusieurs voisins ont adressé un courrier au Conseil administratif et au Conseil municipal en demandant que ce courrier soit porté à votre connaissance. Le courrier fait part d'une vive opposition au projet en arguant notamment qu'il propose d'avantage une morphologie d'immeuble que de villa."

M. Brulhart ajoute qu'une délibération sera présentée à la prochaine séance du Conseil municipal relative à cette zone et que le Bureau propose de renvoyer ce courrier à la commission qui traitera de ce dossier."

- d) Lettre adressée par l'Association pour la sauvegarde de Mategnin le 26 février 2007 :

Concerne : circulation dans le hameau de Mategnin

Monsieur,

Les membres de l'association pour la sauvegarde de Mategnin, lors de leur assemblée générale du 16 novembre 2006, ont une fois de plus formulé le souhait de voir la Commune de Meyrin les soutenir plus activement dans les différentes démarches entreprises en ce qui concerne la circulation dans le hameau de Mategnin.

*Comme vous le savez, la fermeture de la route de Prévessin a été rejetée en 2005, malgré le préavis favorable de toutes les autorités suisses concernées, mais nous ne souhaitons pas en rester là. Nous persistons à penser que ce trafic ne devrait pas traverser un hameau, car en l'état actuel, près de **16'000 véhicules par jour** transitent par le hameau de Mategnin qui est **totalemt dépourvu d'infrastructures** !*

Nous savons qu'une étude est en cours sur la réalisation d'une route de contournement Est de la cité, et nous soutenons vivement la création de celle-ci, mais, dans l'intervalle, quelques menus aménagements nous semblent s'imposer. Dans ce sens, des courriers (copies ci-jointes) ont été adressés au DT, service de l'aménagement, ainsi qu'au service de l'urbanisme de la Commune de Meyrin au mois d'avril 2006. Suite à ces envois, une séance avec M. Maag et M. Donzé de la Commune ainsi que M. Mierzwa de l'OCM fut organisée. A ma grande déception celle-ci n'a fait que confirmer l'impression préexistante d'un manque de volonté manifeste à intervenir dans le hameau:

- *L'OCM ne peut créer des passages pour piétons car les deux côtés de la route ne sont pas pourvus de trottoirs, mais la charge de la construction de trottoirs incombe au DAEL, que je suis invitée à contacter.*

- *Au niveau de la Commune, suite à mon insistance, la possibilité d'intégrer l'aménagement d'un passage piétons dans l'étude du réaménagement de l'avenue de Mategnin sur son tronçon "La Gravière" sera étudiée, mais le dossier est bloqué pour l'instant.*

*Je tiens à souligner une fois encore que ces aménagements ne serviront pas uniquement aux quelques habitants de Mategnin, mais également à **tous les promeneurs** de la Commune qui sont nombreux à fréquenter notre joli bout de village ! Il nous semble que des **passages sécurisés** pour les piétons à la hauteur de la Douane (16'000 véhicules par jour) et sur l'av. A.-F.-Dubois après le carrefour avec l'av. de Mategnin (9'000 véhicules par jour) ne peuvent être considérés comme du luxe ! A titre de comparaison, il y a quotidiennement 10'000 véhicules qui circulent à la hauteur de l'arrêt de bus Champs-Frêchets, et ce carrefour est muni d'un feu rouge et passage pour piétons ! Par ailleurs le Canton et la Commune encaissent des impôts payés par les frontaliers qui transitent par notre hameau, il semble juste d'en investir un minimum en infrastructures liées aux inconvénients causés par cette circulation, pour le bien de vos administrés !*

En vous souhaitant bonne réception, je vous présente, Monsieur, mes salutations distinguées.

*Andrea Baertschi
Présidente*

*Distribution : Mairie de Meyrin, M. Ducrot, maire
Présidence du Conseil municipal, M. Brulhart
Commissions municipales des travaux publics, urbanisme, sécurité
Office cantonal de la mobilité
Département des constructions, technologies et information,
génie civil
Direction du IIIe arrondissement des Douanes suisses*

M. Ducrot explique qu'il a toujours considéré comme primordial de garantir la sécurité des habitants de Mategnin mais que les nombreux courriers y relatifs adressés aux autorités compétentes par le Conseil administratif sont restés lettre morte en raison de l'opposition des Français à la fermeture de la route de Prévessin. Il relève que la lettre de Mme Baertschi fait l'amalgame entre le hameau de Mategnin, où la circulation de transit est interdite, et la circulation sur la route de Prévessin qui est une route cantonale et dont seule la fermeture permettra de résoudre les problèmes de sécurité. Quant aux passages pour piétons, il est impossible d'en aménager s'il n'y a pas de trottoirs.

Quoi qu'il en soit, **M. Ducrot** mentionne que, suite à cette lettre, les services de sécurité municipale et de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie reprendront contact avec les instances compétentes afin de voir quelles mesures provisoires peuvent être prises et réexaminer la proposition de fermeture de la route de Prévessin.

3. Communications du Conseil administratif

Directions d'écoles primaires

La Commune a écrit le 7 décembre 2006 à M. Charles Beer, président du Département de l'instruction publique, afin de lui transmettre la motion présentée par M. Mouraret demandant au Conseil d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'il explique les conséquences de son projet d'engager 100 directeur/trices d'école primaires pour la rentrée scolaires 2008. Il a notamment été demandé à M. Beer de nous donner plus d'informations sur les lieux de travail qui devront être mis à disposition dans les écoles et plus de détails sur le cahier des charges des directeurs.

Par courrier du 25 janvier 2007, M. Beer nous a expliqué que les directeurs remplaceront les actuels inspecteurs, responsables d'école et maîtres principaux, dont ils occuperont les locaux qui leur sont déjà dévolus dans chaque école. Les directeurs seront nommés à la tête d'établissements pouvant regrouper plusieurs écoles et auront pour mission de gérer l'enseignement, les ressources humaines et financières, la sécurité des élèves, les relations avec les partenaires, dont en premier lieu les communes, et le conseil d'établissement. M. Beer considère que cette modernisation de la gestion des écoles, assortie d'une autonomie accrue, permettra de renforcer les liens entre le DIP et les autorités communales.

Il a encore ajouté que les décisions encore à prendre au sujet des directeurs d'écoles feraient l'objet d'une étroite concertation avec les instances communales.

Zone: secteur Caillat et zone villa à Cointrin

Faisant suite à la résolution relative au plan directeur des Vergers, le Conseil administratif a demandé au conseiller d'Etat, M. Robert Cramer, le retour du secteur "Caillat" en zone villa ainsi que le maintien de celle de Cointrin. Le déclassement de ce quartier est prévu dans le plan directeur cantonal depuis 2001.

M. Cramer a répondu à la fin du mois de janvier que le retour du secteur "Caillat" en zone villa n'était pas envisageable, car contraire aux lois cantonales et fédérales ainsi qu'au plan directeur cantonal. Il compte par ailleurs élaborer un plan localisé de quartier (PLQ) sur le secteur sud-est de la rue Virginio-Malnati en réponse à une demande d'autorisation de construire déposée pour cet endroit. En revanche, il n'a pas l'intention de planifier le secteur nord-ouest compte tenu qu'aucune demande d'autorisation n'a été déposée pour ce secteur.

Concernant les quartiers est et ouest de Cointrin, M. Cramer signale que la demande communale est également contraire au plan directeur cantonal et qu'il souhaite mener prochainement les déclassements en 3ème zone de développement permettant l'édification d'immeubles.

Il invite la Commune à maîtriser l'avenir de ce quartier voué à une densification au moyen du plan directeur de quartier.

Travaux TCMC

Une décision récente du Tribunal fédéral datant de février 2007 liée aux recours contre le tracé du tram permet au canton le redémarrage du chantier TCMC.

Le service cantonal de la direction du génie civil nous a communiqué ce jour que les travaux préparatoires du TCMC démarreront fin mars, début avril 2007. Ils consistent en la mise en place d'un P+R provisoire au chemin de la Planche, permettant le transfert modal pendant la durée du chantier. La rue Lect subira également un certain nombre de travaux préparatoires au même moment, de manière à permettre la construction du viaduc. Le giratoire de Feuillasse-Lect-Mategnin sera également redimensionné dans le même chantier.

L'adjudication des travaux liés à la tranchée couverte est en cours et le début des travaux de déplacement des réseaux sur la route de Meyrin est programmé au début du mois de mai. Les travaux lourds de démarrage de la tranchée couverte sont programmés trois mois après, soit au début du mois d'août.

Soucieux de pouvoir communiquer l'information le plus rapidement possible à la population meyrinoise, le Conseil administratif a insisté auprès du canton pour qu'il anticipe d'avantage l'information relative aux travaux. Il a réitéré sa demande pour qu'un container d'information chantier "Way-tram" soit mis en place dans les plus brefs délais.

Nomination du secrétaire général adjoint

Nous vous informons que, dans sa séance du 30 janvier 2007, le Conseil administratif a nommé M. Olivier Morand, chef du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie, au poste de secrétaire général adjoint dès le 1^{er} mars 2007. Nous félicitons M. Morand de sa nomination à cette nouvelle fonction.

(Applaudissements)

* * *

4. Parlement des jeunes

Néant.

* * *

5. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'210'000.- destiné à financer le remplacement de sept véhicules et engins pour les besoins du service de l'environnement (projet No 06/2007)

M. Ducrot explique qu'il a été tenu compte de l'utilisation de carburants biocompatibles pour le choix des véhicules et que le projet de collaboration avec la commune de Vernier quant à ce type de carburant est en voie de réalisation. Il propose donc de renvoyer ce projet en commission de l'environnement.

M. Chambers annonce que son groupe est favorable au renvoi en commission et demande que ses membres disposent d'un inventaire de l'ensemble des véhicules de la Commune, avec leurs date d'acquisition et kilométrage.

M. Ducrot lui fait remarquer qu'il s'agit juste de remplacer certains véhicules mais que les renseignements demandés seront néanmoins fournis à la commission.

La parole n'est plus demandée et **M. Brulhart** met au vote le renvoi de la délibération No 06/2007 à la commission de l'environnement.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A LA MAJORITÉ ÉVIDENTE**.

* * *

6. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 36'000.- destiné à financer la démolition du pavillon de Riantbosson, situé chemin de Riantbosson 3 à Meyrin (projet No 07/2007)

M. Ducrot rappelle que ce pavillon provisoire a été construit pour accueillir les classes au début de la création de la cité et qu'il est actuellement dans un état déplorable. Il précise que les scouts, qui l'ont occupé un certain temps, ont été relogés dans une partie de la Ferme de la Planche.

Cette démolition sera l'occasion pour la Protection civile de faire un exercice et il va de soi que les gravats devront être triés et évacués.

Enfin, il explique que la place libérée sera utilisée dans le cadre de la construction du TCMC et c'est pourquoi un vote immédiat serait préférable.

M. Brulhart met aux voix le **vote immédiat** qui est **ACCEPTÉ A LA MAJORITÉ ÉVIDENTE**.

M. Charpier approuve cette démolition mais s'étonne de son coût qu'il juge élevé. A ce sujet, il se demande si la Protection civile et les services communaux n'auraient pas pu être chargés de la totalité de ces travaux.

M. Ducrot répond qu'une délibération de CHF 50'000.- a été présentée pour cette démolition en 2000 et que c'est précisément le recours à la Protection civile qui a permis de baisser les coûts. Il ajoute que le tonnage des déchets est important et que ceux-ci sont soumis à des taxes de traitement élevées. En outre, l'évacuation des gravats étant urgente et nécessitant plusieurs jours, il ne sera pas possible de faire appel à la PC pour cette tâche, celle-ci ne s'occupant que de la démolition du pavillon.

M. Schweizer annonce que les radicaux sont totalement favorables à cette démolition.

Mme Zwick-Merchan s'étonne que le point 2 du "décide" prévoit de comptabiliser la dépense nette dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif alors qu'il s'agit de démolir un bâtiment.

M. Ducrot explique que l'on doit obligatoirement retrouver cette somme dans le bilan financier de la Commune.

M. Jimenay indique que le groupe DC approuvera également cette délibération.

En réponse à Mme Zwick-Merchan, **M. Le Chevalier de Préville** signale que la valeur du terrain va augmenter une fois le pavillon enlevé.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote de la **délibération No 07/2007**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 36'000.- destiné à financer la démolition du pavillon de Riantbosson, situé chemin de Riantbosson 3 à Meyrin

Vu la motion adoptée par le Conseil municipal, en séance du 16 mai 2000, chargeant le Conseil administratif de libérer le "Pavillon Riantbosson" de toutes activités communales afin de pouvoir utiliser le terrain conformément à la destination de zone industrielle et artisanale de Riantbosson;

Vu la délibération présentée lors de la séance du Conseil municipal du 12 septembre 2000 décidant le relogement des groupes de scouts dans les anciens locaux de la garderie "La Framboise" jouxtant la Ferme de la Planche;

Vu la nécessité, de par sa vétusté, de procéder à la démolition du pavillon n° 2122, sis sur la parcelle communale cadastrée sous n° 13'456;

Vu la mise en oeuvre de la phase II du TCMC, la levée des oppositions, ainsi que la demande informelle d'usage de ladite parcelle par le chantier aux fins de dépôt provisoire;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2007,

D E C I D E

PAR 26 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 36'000.-** destiné à financer la démolition du pavillon de Riantbosson, situé chemin de Riantbosson 3 à Meyrin,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,

3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 36'000.-, en une annuité qui figurera au budget de fonctionnement 2008, sous la rubrique n°30.331 "amortissement des crédits d'investissements".
5. d'annuler la délibération N° 51/2000, relative au même but.

* * *

7. **Délibération relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle communale cadastrée sous No 14'231, rue Virginio-Malnati, au bénéfice de la parcelle No 11'918 propriété de Mme et M. A.-M. et G. Saracino (projet No 08/2007)**

M. Sansonnens explique que l'octroi de cette servitude est nécessaire pour pouvoir aménager des fenêtres à l'extension d'un bâtiment. Il s'agit donc d'octroyer une servitude sur un espace de 7.8 m² actuellement utilisé pour l'accès au parking des enseignants de l'école de Monthoux et sur lequel aucune construction n'est envisagée. En conclusion, il propose le vote immédiat.

M. Le Chevalier de Prévile se demande pour quelle raison il faut octroyer une servitude, lesquelles ont une valeur illimitée dans le temps et ne sont souvent pas clairement définies, quand il s'agit de surfaces aussi petites. En effet, il aurait préféré que la Commune vende cette minuscule parcelle pour simplifier les choses.

M. Sansonnens fait remarquer que, en principe, la Commune ne vend pas ses terrains. D'autre part, bien que petite, cette servitude doit être inscrite au Registre foncier et est donc clairement répertoriée.

M. Girardet relève que, sur les documents remis avec la délibération, le Conseil a une vue de la surélévation depuis le point 1 (côté nord-ouest) alors que c'est le point 2 qui la concerne.

Avant de poursuivre les débats, **M. Brulhart** met aux voix le **vote immédiat** qui est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE**.

M. Le Chevalier de Prévile explique que son inquiétude quant à la servitude est due aux problèmes rencontrés avec les servitudes au bénéfice du centre commercial et c'est pourquoi il trouvait plus simple de vendre le terrain.

M. Sansonnens reconnaît que M. Girardet a raison. Il précise donc qu'une ouverture est également prévue sur le côté latéral (nord-est) et c'est pourquoi une servitude devait également être établie de ce côté.

M. Girardet aimerait savoir si le trottoir qui mène à l'école de Monthoux sera maintenu.

M. Sansonnens répond qu'il n'y a aucun élément construit le long du mur mais un engazonnement.

M. Chambers demande plus d'explications sur le but de la servitude et si l'agrandissement permettra de réaliser deux appartements dans la maison.

M. Sansonnens explique qu'il s'agit de créer des logements supplémentaires dans la bâtisse et que les servitudes sont nécessaires afin que les distances minimales entre deux bâtiments soient respectées.

M. Iswala annonce que le groupe socialiste acceptera la création de cette servitude.

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote de la **délibération No 08/2007**

relative à la constitution d'une servitude de distance et vue droite sur la parcelle communale cadastrée sous No 14'231, rue Virginio-Malnati, au bénéfice de la parcelle No 11'918 propriété de Mme et M. A.-M. et G. Saracino

Vu la lettre en date du 26 janvier 2007 de Mme et M. A.-M. et G. Saracino, propriétaires de la parcelle cadastrée sous No 11'918;

Vu le dossier de requête en autorisation de construire DD 100'789 déposée auprès du DCTI;

Vu la loi sur les constructions et installations diverses du 14 avril 1988, particulièrement ses art. 46 et 47; art. 46 (servitudes, baies et vues droites);

Vu le plan de servitude daté du 29 novembre 2006, établi par M. C. Haller ingénieur-géomètre officiel;

Vu la nécessité de donner au logement en général un bon confort d'habitabilité et l'intérêt évident pour l'image de la Commune d'une bonne utilisation du bâti existant et de son bon état de conservation;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2007,

D E C I D E

PAR 26 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. de constituer en charge sur la parcelle communale cadastrée sous No 14'231 une servitude de distance et vue droite, d'une superficie de 7,8 m² dont l'assiette est définie au plan ci-joint dressé par M. C. Haller, ingénieur-géomètre officiel, au bénéfice de la parcelle cadastrée sous No 11'918 propriété de Mme et M. A.-M. et G. Saracino,
2. de fixer l'indemnité à CHF 20.- le m² d'assiette, soit un total de CHF 156.- qui sera comptabilisé sur la rubrique 95;
3. que tous frais inhérents à cette opération soient supportés par le bénéficiaire de la servitude constituée,
4. d'approuver en tant que de besoin toute modification de servitude consécutive aux opérations qui précèdent et, de manière générale, toute modification ou radiation de droits réels nécessaires à atteindre les buts décrits ci-avant,
5. qu'en conformité de l'article 50, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, les actes relatifs à ces opérations seront signés par le Conseil administratif,

Annexes : plans d'emprise et façade du bâtiment

* * *

8. **Délibération relative à une demande de crédit de CHF 396'000.- destiné à la réalisation d'un chemin piétonnier entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud ainsi que d'un parc public sur la parcelle communale cadastrée sous No 14'086 bordant ce dernier (projet No 09/2007)**

M. Sansonnens rappelle que des immeubles sont actuellement en construction au chemin du Bournoud, vendus à des coopératives et en PPE, qui pourront être occupés cet été. Ce dossier est en cours depuis une vingtaine d'années et un remembrement parcellaire dans tout le secteur a dû être effectué. Afin de terminer l'aménagement de ce quartier, il est proposé de réaliser un petit parc d'agrément à proximité de l'extrémité nord entre la route de Meyrin et le chemin du Bournoud, ainsi qu'une liaison piétonnière en continuité du chemin de la Tour.

En conclusion, **M. Sansonnens** propose de renvoyer ce dossier en commission d'urbanisme.

La parole n'est pas demandée et **M. Brulhart** met au vote le renvoi de la **délibération No 09/2007** à la **commission d'urbanisme**.

Cette proposition est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**.

* * *

9. **Délibération relative à la désignation de 116 jurés auprès des tribunaux pour l'année 2008 (projet No 11/2007)**

M. Brulhart indique tout d'abord que si un conseiller a des réserves à exprimer sur l'un des jurés, ce point sera traité à huis clos en fin de séance.

Personne ne souhaitant s'exprimer, il est procédé au vote de la **délibération No 11/2007**

relative à la désignation de 116 jurés auprès des tribunaux pour l'année 2008

Vu l'article 37G de la loi sur l'organisation judiciaire, du 22 novembre 1941;

Vu la lettre du service des votations et élections du 26 janvier 2007;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 6 mars 2007,

PAR 26 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

désigne 116 jurés auprès des tribunaux pour l'année 2008.

* * *

10. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 383'500.- destiné à financer le renouvellement et l'achat de matériel et logiciels informatiques, d'une machine de mise sous pli et de systèmes d'encaissements électroniques (projet No 12/2007)**

M. Ducrot explique que le parc informatique doit être régulièrement renouvelé et propose de renvoyer ce projet en commission d'information et communication.

La parole n'est pas demandée et il est procédé au vote le renvoi de la **délibération No 12/2007** à la **commission d'information et communication**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITE.**

* * *

11. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'265'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle 33, No 13'396 et de l'immeuble No 1'007 situés au 32A, rue du Cardinal-Journet et à couvrir les frais liés à cette opération (projet No 10/2007). Rapport de la commission des finances (Mme Ecuyer, R)

Mme Ecuyer fait part du rapport des commissions des finances des 27 juin et 21 septembre 2006 ainsi que du 22 février 2007, tenues sous la présidence de M. Boccard et en présence de Mme Boget et M. Sansonnens, conseillers administratifs, ainsi que de MM. Cela, Morand et Solai, de l'administration.

"Le 21 mai 2006, les citoyens genevois refusaient une initiative demandant le soutien financier de l'Etat pour sauver Elapsoïdea de la faillite. Les Meyrinois par contre ont voté à plus de 60% pour la survie du vivarium, institution située sur notre commune et dont les buts éducatifs et culturels sont évidents. C'est la raison pour laquelle une résolution fut votée au Conseil municipal du 13 juin 2006, demandant de rechercher rapidement des solutions en vue du maintien de l'activité du vivarium.

Le 27 juin 2006, une première commission des finances s'est réunie pour auditionner les représentants de la Fondation. Ils nous ont présenté un historique d'Elapsoïdea, ses nombreuses et très intéressantes activités, dont les objectifs sont basés sur des projets éducatifs, la protection des reptiles et de leurs milieux vitaux ainsi que la collaboration entre amateurs et scientifiques.

Il nous est précisé que depuis le début du vivarium (1992), aucune activité, sauf celle de la secrétaire n'est rémunérée. D'après les chiffres, le vivarium devrait pouvoir s'assumer sans subvention mais il faudrait alors ne compter que sur le bénévolat, ce qui est impensable, d'où prévision de créer un poste à plein temps et un poste d'apprenti, ce qui nécessiterait des fonds supplémentaires.

Le budget de fonctionnement 2006 fait état d'un besoin de subventionnement d'environ CHF 72'000.- mais en tenant compte du chiffre d'affaires à percevoir sur l'exposition de Balxert, il faudrait une somme de CHF 50'000.- pour assurer le fonctionnement jusqu'à fin 2007. Mais qu'advient-il après ?

Le problème majeur, c'est le bâtiment dont la Fondation n'a jamais pu assumer le remboursement des hypothèques depuis son ouverture, d'où un montant d'endettement très élevé, avec les intérêts cumulés. La vente aux enchères du bâtiment est désormais inéluctable et demandée par le Fonds de valorisation de la BCGE. Le terrain appartient à l'Etat et il est en droit de superficie jusqu'en 2022.

De nombreuses questions se posent. Quelles sont les possibilités d'action de la Commune ? Première démarche, demander un report de la vente aux enchères afin d'avoir le temps d'examiner toutes les pistes possibles avant de prendre toute décision.

Les commissaires décident par 9 oui et 1 abstention de charger le Conseil administratif de prendre contact avec la Fondation de valorisation.

Nous nous retrouvons le 21 septembre 2006 pour faire le point de la situation :

- La commune de Vernier et la Ville de Genève, qui ont été contactées, ne veulent pas entrer en matière pour un soutien financier.

- Contact a été pris avec la Fondation de valorisation pour repousser la vente aux enchères.
- Le bâtiment, qui a un volume de 2'930 m³, a été évalué par l'Office des poursuites en 2004.
- Il ne faut en aucun cas acheter le bâtiment sans avoir acquis le terrain.
- En ce qui concerne la parcelle, l'Etat qui est propriétaire serait d'accord de la céder à un prix de vente raisonnable.
- Il est nécessaire de négocier une continuité de la dérogation accordée au Vivarium d'exercer une activité d'utilité publique sur cette zone dite "zone industrielle artisanale", et de la faire noter dans le plan directeur de zone industrielle en cours d'élaboration.

Que va-t-il se passer pour le fonctionnement d'Elapsoïdea ? Si la Commune achète le vivarium, la Fondation est-elle prête à continuer son activité et sera-t-elle à même d'assurer son avenir, a-t-elle des projets concrets, des sponsors ?

La Fondation du casino pourrait-elle venir en aide pour le fonctionnement ?

Une discussion a lieu sur l'intérêt de l'achat de ce bâtiment qui est bien situé et qui s'ajouterait au patrimoine immobilier de la Commune.

Différents scénarios sont évoqués pour la procédure à suivre quant à la vente aux enchères. Négocier avant la vente, participer à la vente ou attendre. Si achat il y a, la tendance générale des commissaires est qu'il faudrait négocier avant la vente aux enchères qui doit avoir lieu le 30 mars prochain. Il faudra donc fixer un montant maximum pour l'achat au prochain Conseil municipal du 6 mars.

Le président demande de se prononcer :

Qui accepte de donner toute latitude au Conseil administratif pour négocier l'achat du bâtiment et du terrain avant la vente aux enchères ? Oui à l'unanimité.

Le 22 février, la commission se réunit pour analyser la situation et prendre connaissance des informations concernant les négociations entreprises par le Conseil administratif.

Un descriptif complet nous est présenté sur écran nous permettant de voir l'évolution des démarches.

La fondation de valorisation de la BCGE attend une offre ferme de la Commune pour le bâtiment.

Les trois options d'achat sont encore ouvertes :

- 1) vente de gré à gré (avant les enchères), qui a été choisie par le commissaires;
- 2) participer à la vente aux enchères;
- 3) achat après la vente aux enchères (avec le risque que le bien soit déjà vendu).

Plusieurs tableaux représentant les montants de l'achat du bâtiment et de la parcelle et des divers frais annexes ainsi que le coût annuel pour la Commune nous sont présentés.

- La Fondation Elapsoïdea prévoit un budget de fonctionnement qui se situe dans la continuité des précédents.
- Le montant annuel des revenus (sans subventions ni dons : en moyenne CHF 60'000.-) est estimé à CHF 104'000.-.

Il est demandé à Elapsoïdea de se concentrer sur la recherche de sponsors et de subventions afin de garantir un budget de fonctionnement équilibré pour trois ans au moins. La Fondation annonce une promesse de don de CHF 40'000.- par an durant trois ans, dont elle attend confirmation.

L'avenir de la Fondation est aussi évoqué. Tous ses membres sont des passionnés de reptiles et d'une très grande compétence dans le domaine de l'herpétologie mais, par contre, ce ne sont pas de bons gestionnaires. Des discussions menées entre l'administration et les membres d'Elapsoïdea, il ne ressort pas un vrai projet pour le futur, ce qui laisse des craintes pour l'évolution des activités et surtout sur la viabilité économique de l'établissement.

La question qui se pose est de savoir si le bâtiment, conçu spécifiquement pour accueillir un vivarium, serait adaptable sans gros frais pour d'autres activités. Il semblerait que les conditions sont plus ou moins réunies pour des activités communales accueillant du public.

Après une large discussion sur le montant maximum pour la transaction, le président passe aux votes.

Qui accepte de plafonner le montant ? La proposition est refusée par 4 non, 2 oui et 4 abstentions.

Voulez-vous que la Commune, en plus de l'achat, participe au budget de fonctionnement de la fondation Elapsoïdea ? La proposition est refusée par 7 non et 3 abstentions.

Vote de la délibération amendée : la délibération est acceptée par 7 oui et 3 abstentions."

Mme Boget signale que la procédure suivie pour ce projet est inhabituelle puisqu'il a été étudié en commission sans avoir été présenté au préalable au Conseil municipal, ce qui est dû à la complexité des procédures à mener et au souhait de la Commune de se retrouver dans la situation la plus avantageuse possible en vue de l'achat du bâtiment. Elle ajoute que de nombreuses démarches ont dû être menées afin d'avoir la certitude que le droit de superficie de la parcelle serait transféré à l'acheteur du bâtiment. Il a fallu également s'assurer de l'état de cette bâtisse et de la possibilité d'y héberger d'autres activités si nécessaire.

Mme Boget relève en outre que ce terrain se trouve à un endroit stratégique, entre Meyrin-cité et Meyrin-village, et le sera encore plus lorsque le tram passera sur la route de Meyrin puisqu'un arrêt est précisément prévu à la hauteur du bâtiment.

Elle termine en indiquant que l'exécutif souhaitait avoir la plus grande latitude pour entreprendre les démarches d'acquisition, le montant voté ce soir permettant à l'administration de choisir la solution la plus avantageuse (vente de gré à gré, vente aux enchères ou proposition après la vente aux enchères), le montant final d'achat étant probablement moins élevé que celui de la délibération.

M. Girardet note que cette affaire date de plus d'une année et qu'une résolution a été votée demandant de rechercher toutes les pistes possibles afin de maintenir l'activité de l'association Elapsoïdea, car il ne s'agissait pas seulement de racheter le bâtiment et le terrain. En effet, comme déjà mentionné en séance plénière, ce vivarium joue un rôle éducatif, pédagogique et culturel et permet, entre autres, de lutter contre le commerce d'animaux et de contribuer à la protection de la faune indigène.

M. Girardet aimerait donc savoir si le Conseil administratif a eu des contacts avec les responsables d'Elapsoïdea pour envisager des solutions en tenant compte d'un subventionnement éventuel et en proposant des pistes pour sauver cette institution.

Il constate que la Commune va certes augmenter son patrimoine avec cet achat mais rappelle que le but de la résolution était de sauver l'association. Il ajoute que celle-ci n'a pas eu de réponse favorable de la part d'éventuels sponsors alors qu'elle était auparavant soutenue par le Casino de Genève à hauteur de CHF 40'000.-, montant soumis à la participation financière de la Commune.

En conclusion, il demande si le Conseil a contacté d'autres communes que Vernier et s'il a préparé un dossier avec les responsables de la Fondation Elapsoïdea pour demander un éventuel soutien à la Fondation meyrinoise pour la promotion culturelle, sportive et sociale.

Mme Boget reconnaît qu'à l'origine, le but était de sauver le vivarium mais explique que, pour ce faire, l'acquisition du bâtiment a été préférée au versement d'une subvention régulière. Cette option a été présentée au comité de l'association, lequel a fait des démarches auprès de diverses fondations. Quant à la Fondation du casino, les associations seront prochainement informées des possibilités d'y faire appel pour obtenir des aides financières mais il incombera à la Fondation Elapsoïdea de se charger d'une éventuelle demande de subvention.

M. Devaud donne connaissance de la position des démocrates-chrétiens :

Avant d'entrer en matière sur les modalités d'acquisition du terrain et du bâtiment abritant le vivarium, il nous paraît essentiel de nous pencher sur la première priorité de la délibération qui nous occupe ce soir, à savoir : faut-il ou non sauver la fondation Elapsoïda ?

Après l'excellente présentation faite par M. Solai en commission des finances du 22 février dernier, retraçant l'évolution de ladite fondation et les conclusions que l'on peut en tirer, il nous semble déterminant d'évaluer les chances que cette fondation peut envisager à long terme d'assurer son fonctionnement et ses charges économiques. A cette question et en fonction du rapport de M. Solai, on peut délibérément répondre par la négative car, toujours d'après les informations données par M. Solai, on peut constater que si les responsables de la fondation et les animateurs du vivarium ont de très grandes compétences herpétologiques, il n'en est pas de même au niveau de la gestion de leurs activités. En effet, on constate que depuis l'ouverture du vivarium, la fondation a toujours eu de gros problèmes de trésorerie et n'a jamais réussi à couvrir les frais de fonctionnement de ses activités. Sans l'aide de subventions, elle n'est tout simplement pas viable à long terme.

En conséquence, on peut facilement imaginer la suite du scénario si la Commune se détermine à soutenir cette fondation dans sa structure actuelle ou dans une autre structure à déterminer. A plus ou moins brève échéance le fonctionnement de vivarium devra être pris en charge par la Commune et il y a fort à parier qu'à l'avenir, les animateurs devront être intégrés au personnel communal.

Notre commune va au devant d'investissements importants ces prochaines années et les coûts de fonctionnement des ces futurs investissements vont augmenter de manière significative notre budget communal. Il nous paraît dès lors inopportun de donner suite au sauvetage de cette fondation. La commune de Meyrin n'est pas responsable de cette situation et nous avons d'autres priorités.

Compte tenu de ce qui précède, notre groupe ne sera pas favorable au sauvetage de la fondation.

En ce qui concerne, le montant de la délibération destinée à l'achat du terrain et du bâtiment de la fondation, notre groupe estime que la situation dans laquelle se trouve notre commune est très délicate. Proposer un montant maximum, déjà connu de tous avant les enchères publiques, signifiant à tous les acquéreurs potentiels le montant que notre commune est prête d'investir est à notre avis une hérésie. Ce mode de faire fausse la procédure de la vente aux enchères et nous nous posons la question de savoir si cette manière d'opérer est légale ?

De plus, il nous semble qu'une seule commission des finances pour déterminer l'affectation et l'utilisation de ce bâtiment est à notre avis totalement insuffisante. Les interrogations de tous les commissaires sur ce questionnement lors de la dernière commission des finances sont significatives.

Aucune réflexion objective et sérieuse sur le type d'affectation de ce bâtiment n'a été faite. On peut noter également que l'évaluation des coûts des transformations n'est pas connue, mis à part la cotation faite à la louche par M. Morand pour les transformations légères ou lourdes qui se montent tout de même entre 50 et 100'000.- francs selon l'option.

Dans ces conditions, il nous paraît déraisonnable de donner une suite favorable à un vote portant sur plus de deux millions de francs et dont les coûts des transformations à venir sont des plus aléatoires.

En conséquence, le groupe DC estime que le dossier n'est pas prêt et ne donnera pas une suite favorable à cette délibération.

Nous estimons qu'il vaut mieux laisser le dossier se dérouler selon le calendrier prévu, et si aucun acquéreur se détermine pour acheter ce bâtiment après la vente aux enchères, il sera bien assez tôt pour que notre commune fasse des propositions à la fondation de valorisation et proposer l'achat des ces biens à des conditions qui, nous en sommes persuadés, seront bien plus favorables pour la Commune et surtout lorsque nous saurons s'il y a vraiment un intérêt d'acquérir ce bien car on ne sait toujours pas ce qu'on pourrait faire avec ce bâtiment.

Dans le cas, que nous espérons improbable, où cette délibération devait être votée, nous demandons le vote d'un amendement demandant le fixer le montant d'acquisition du bâtiment à un maximum de CHF 1'200'000.-."

En premier lieu, **M. Boccard** explique que la prise de position des radicaux, établie par M. Mouraret, reprend la plupart des propos de M. Devaud mais propose que le montant d'acquisition soit plafonné à CHF 1'900'000.-.

Il donne ensuite connaissance de son point de vue :

"Chers collègues, je prends position ce soir en tant que président de la commission des finances.

A l'aube de ce projet, il était de nombreuses bonnes âmes pour sauver une association. Aujourd'hui, certains vont voter un crédit pour acquérir un terrain et un bâtiment pour une somme dépassant, et de loin, certains montants qui ont provoqué des guerres de tranchées au sein de ce Conseil municipal. De plus, une fois que l'objet de cette délibération tombera dans l'escarcelle du patrimoine communal, rien ne nous garantit que l'association existante pourra ou continuera à l'exploiter (poursuite pour recouvrement de la différence entre la valeur de vente et les dettes contractées vis-à-vis de la Fondation de valorisation, donc mise en faillite de fait de cette association).

Faudra-t-il voter une ligne budgétaire supplémentaire pour maintenir à bout de bras une activité annexe alors que nous nous déchirons régulièrement sur des sujets qui touchent directement le devenir de la population meyrinoise ? Ou encore voter un crédit de plus de 1 million pour transformer ce site afin de l'affecter à une activité non encore définie aujourd'hui alors que nous manquons cruellement de locaux adaptés à mettre à disposition de nos sociétés et associations.

Je sais que les élections sont proches et que pour certains tout se jouera à quelques voix près. Dès lors, face aux "Don Quichotte" de tout poil près à sauver tout et n'importe quoi, j'attire votre attention sur les dangers de ce genre de procédure. Elles induisent des frais souvent occultés, frais de transformation, d'exploitation, lignes budgétaires supplémentaires. N'oublions pas les délibérations prioritaires, celles où nous devons remplacer du matériel, des véhicules pour des montants importants ou voter des crédits d'investissement pour la réalisation du Meyrin de demain. Tous ces montants se cumulent et c'est la population et les entreprises de Meyrin qui les financent au travers de leurs impôts.

N'oubliez pas ce pourquoi vous avez été élus, gardez le sens des priorités et une vision globale. C'est pour ces raisons que je m'opposerai à cette délibération."

M. Le Chevalier de Préville donne connaissance de la position des Verts :

"Après l'intérêt manifesté (61% des suffrages exprimés) pour le maintien du Vivarium par la population meyrinoise lors de la votation du 21 mai 2006, les Verts de Meyrin-Cointrin et les autres partis du Conseil municipal ont cherché les moyens de venir en aide à l'association Elapsoïdea dont le travail a une valeur éducative, sociale et culturelle indéniable.

Les membres de cette association nous ayant affirmé très récemment leur ferme intention de poursuivre leur activité au Vivarium, ainsi que de disposer des forces nécessaires pour respecter cet engagement, nous voterons favorablement cette délibération. Nous avons également reçu des garanties selon lesquelles l'association n'avait pas besoin de subventions communales pour son budget de fonctionnement en cas de mise à disposition des lieux.

Même si le Vivarium est assuré de fonctionner pendant plusieurs années encore en cas d'achat du bâtiment par la Commune, il est vrai que rien n'est éternel. Si un jour le Vivarium devait s'arrêter, nous n'aurions en aucun cas fait une mauvaise affaire en acquérant ce bâtiment.

S'agissant d'une négociation délicate, moins on en dira, mieux on se portera. En votant ce soir cette délibération, nous donnons mandat au Conseil administratif de gérer cette affaire au mieux dans l'intérêt de notre commune.

Si des groupes devaient avoir des vellétés d'ouvrir un grand débat sur le sujet, il nous paraîtrait alors plus opportun de reporter ce point en fin de Conseil municipal et de délibérer à huis clos."

M. Kirschmann annonce que les libéraux étaient prêts à soutenir ce projet pour autant que la survie du vivarium soit garantie. Toutefois, la délibération ne prévoit rien dans ce sens et il en déduit qu'il s'agit d'une simple opération immobilière. En conséquence, il estime préférable d'attendre la vente aux enchères plutôt que de l'anticiper et indique que les libéraux refuseront donc cette délibération.

M. Hulliger rappelle que lors de la votation populaire, tous souhaitaient sauver le vivarium mais il constate que ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il trouve également qu'il est plus question d'une opération immobilière que d'assurer la survie d'une activité qu'il considère d'utilité publique. Il pense que l'acquisition du bâtiment par la Commune permettra à l'association de repartir sur un bon pied et qu'elle sera en mesure de gérer son patrimoine. Par contre, il est opposé à une opération immobilière et à la transformation du bâtiment, à moins que la Fondation Elapsoïdea n'arrive pas à tourner.

M. Iswala explique que les socialistes soutiendront ce projet car l'achat du bâtiment et de la parcelle leur semble la meilleure solution pour sauver le vivarium. La porte reste ainsi ouverte pour des discussions avec les responsables de cette institution afin de voir si leur programme est viable. Cette procédure laisse une marge de manœuvre à la Commune et lui offre plus de sécurité car, tout en privilégiant la vente de gré à gré, le Conseil administratif peut aussi opter pour d'autres modes d'achat, soit aux enchères, soit après la vente aux enchères.

A l'audition des propos tenus ce soir, **Mme Ecuyer** a l'impression que, en cas d'achat du bâtiment, la Fondation Elapsoïdea en serait éjectée. Or, elle considère que cette acquisition leur permettrait précisément de repartir sur une base financière saine et de pouvoir se consacrer uniquement à la gestion du vivarium.

D'autre part, elle demande quelles seraient les conséquences de l'acceptation des amendements visant à baisser le prix d'acquisition.

Mme Zwick-Merchan fait part de la position de l'Alliance de gauche :

"Notre groupe acceptera la délibération telle qu'elle nous est présentée, c'est-à-dire avec une ouverture de crédit de CHF 2'265'000.- pour l'acquisition de la parcelle et de l'immeuble.

Notre groupe veut faire confiance au Conseil administratif, à M. Solai et à M. Morand, qui nous ont présenté en commission des finances une situation claire sur la Fondation Elapsoïdea et qui ont toujours fait preuve de professionnalisme et d'honnêteté, ainsi qu'à l'avocat qui a été engagé pour les négociations à venir concernant cette acquisition."

Mme Zwick-Merchan s'interrompt pour faire remarquer que le coût final d'achat sera probablement inférieur au montant de la délibération. Elle reprend :

"Je suis partie avant la fin de la séance de la commission des finances du 22 février, écoeurée et fatiguée de voir qu'un vote majoritaire pour le montant proposé, fait à 22h00 passées et après un long débat, était remis en cause par les "ténors" de toujours, nous proposant un autre montant et nous obligeant à voter à nouveau.

Souvent, les décisions et votations prises en commission ont été démolies par la suite en Conseil municipal et, de ce fait, nous n'avons pas avancé beaucoup ou cela nous a coûté des années de palabres inutiles, du temps perdu et des énergies personnelles bien consommées.

Nous souhaiterions que cette œuvre de culture que représente le vivarium puisse continuer à exister pour le bien de la Commune, qu'elle puisse profiter aux enfants des écoles et à tous les visiteurs intéressés par cette nature vivante et si peu connue que sont les reptiles, qu'elle soit considérée comme une richesse que nous devrions conserver.

Nous sommes conscients que les passionnés des reptiles de la Fondation ne sont pas des gestionnaires, ils ne l'ont jamais prétendu, mais il faudrait trouver une nouvelle formule pour que cette activité continue.

La Commune aide bien les clubs sportifs en détresse économique, c'est pourquoi nous devons essayer d'établir un équilibre entre le sport, la culture et le social. Nos efforts pour l'avenir de Meyrin doivent tenir compte de tous les avantages que nous offrons actuellement à la population, dans tous les secteurs.

Merci de votre attention."

M. Girardet rappelle que dans la délibération initiale, un point était consacré au fonctionnement de la Fondation qui a été enlevé. Un vote a eu lieu en commission à ce sujet et un paragraphe a été rajouté à l'exposé des motifs, à savoir : "Les autorités politiques communales décident de ne pas entrer en matière sur des éventuelles demandes de subventions relatives au budget de fonctionnement du vivarium".

Il pense que les conseillers n'ont pas à prendre ce soir de décision quant au soutien au budget de fonctionnement de la Fondation et que ce paragraphe n'a rien à faire dans la délibération puisque celle-ci concerne uniquement l'achat du bâtiment. Il relève en outre que ce n'est pas à la commission des finances ni à l'administration de discuter du fonctionnement de ce vivarium mais à la commission écoles et jeunesse, voire de la culture, ou encore à la Fondation du casino.

En conclusion, il demande de supprimer le dernier paragraphe de l'exposé des motifs et de rediscuter plus tard du fonctionnement de la Fondation Elapsoïdea.

Mme Boget fait remarquer qu'il n'est fait aucune allusion au budget de fonctionnement dans les conclusions de la délibération. Elle rappelle qu'il a été décidé que le meilleur moyen de soutenir la Fondation était d'acquérir le bâtiment, en ajoutant que le Conseil administratif a suggéré de ne pas entrer en matière sur le budget de fonctionnement. Elle relève que ceux-ci sont votés en automne dans le cadre d'une procédure distincte de celle adoptée pour les délibérations.

M. Tschudi trouve légitime de poser la question du budget de fonctionnement mais n'est pas d'accord avec ceux qui affirment que le vivarium ne serait pas capable de tourner même si sa dette était annulée. En effet, les membres de la Fondation ont fait part aux Verts de leur souhait de poursuivre leur activité, qu'il considère comme viable s'ils n'ont plus à payer les intérêts de la dette.

Il en déduit que ceux qui veulent tenir compte de la volonté populaire meyrinoise, qui soutenait clairement le vivarium, ont l'assurance que la Fondation Elapsoïdea poursuivra son activité ces prochaines années et ne demandera pas de subventionnement à la commune de Meyrin étant donné que celle-ci l'aura déjà fortement soutenue en achetant le bâtiment.

M. Devaud fait remarquer que les responsables du vivarium ont comptabilisé dans leur projet de budget trois subventions de CHF 40'000.- qu'ils n'ont pas la certitude d'obtenir. Il en déduit qu'il n'y a aucune assurance que ce vivarium pourra subsister à long terme sans subvention communale, ce qui justifie la décision des démocrates-chrétiens.

M. Iswala se demande pourquoi les votes sont favorables en commission, où tous les partis sont représentés, pour être différents en séance plénière et il se demande s'il ne serait pas préférable de ne faire que des commission élargies.

D'autre part, il estime que l'acquisition du terrain et du bâtiment permettra à l'assemblée de poursuivre le dialogue avec l'association et de voir si celle-ci peut fonctionner sur une nouvelle base fixée d'entente avec la Commune.

Mme Despond aimerait savoir quelle est la garantie que la Fondation va survivre si la Commune achète le bâtiment et pour combien de temps.

M. Boccard note que le bâtiment valait environ CHF 2'500'000.- au moment de sa construction et que la Fondation ne l'ayant ni payé, ni versé les intérêts, la dette actuelle doit avoisiner CHF 3'500'000.-. Il a également été dit qu'au cas où la vente ne permettrait pas de rembourser la totalité de la dette, la Fondation de valorisation se réservait le droit de poursuivre la Fondation Elapsoïdea pour le solde dû. **M. Boccard** en déduit que la Fondation ne pourra subsister.

Mme Boget reconnaît la pertinence de ce scénario et précise que si la Fondation est mise en faillite, ses biens seront liquidés et repris par une nouvelle association ayant un nouveau statut juridique.

M. Hulliger fait remarquer que la Commune met gratuitement des locaux à disposition d'associations qui reçoivent en plus des subventions.

En conséquence, il approuve la proposition de M. Girardet de supprimer le dernier paragraphe de l'exposé des motifs relatif aux subventions de la Fondation Elapsoïdea. Il estime en effet que si celle-ci demande une subvention par la suite, sa requête devra être discutée.

En résumé, il est d'avis de laisser une chance à cette association qui, sa situation financière était assainie, pourra repartir sur de bonnes base et peut-être obtenir ainsi des soutiens privés.

M. Jimenay étant né en Amazonie, il est sensible à la protection des animaux, en particulier des serpents. Il précise avoir été un ardent défenseur du vivarium mais avoir changé d'avis après avoir lu un document édité par le secrétariat du Grand Conseil, où il était question des problèmes financiers de l'association. Il estime que cette dernière a montré une grande incapacité à gérer le vivarium, et il trouverait donc incorrect et risqué d'engager la somme demandée ce soir pour voir si la Fondation Elapsoïdea peut tenir la route.

M. Kirschmann fait remarquer à M. Iswala que la résolution relative à la Fondation avait certes été acceptée en commission des finances mais que plusieurs commissaires se sont abstenus faute d'avoir certains renseignements qu'ils ont obtenus par la suite et qui leur ont permis de se faire un avis définitif.

M. Devaud annonce que son groupe comprend l'intérêt de ce vivarium mais considère qu'il s'agit d'une infrastructure d'intérêt cantonal. Or, tant le canton que les autres communes ont refusé de prendre en charge une partie des coûts et **M. Devaud** n'est pas d'accord que la totalité des frais incombe à la commune de Meyrin.

D'autre part, il note que personne n'a pu dire ce qu'il adviendrait du bâtiment au cas où la Fondation était dissoute, et que l'on ignore les coûts de sa transformation.

Mme Ecuyer aimerait savoir ce qui se passera si cette délibération est refusée.

Mme Boget répond qu'il n'a jamais été question de poursuivre ce travail en cas de refus, et elle rappelle que l'acquisition du bâtiment a semblé la meilleure solution tant pour la Fondation que pour la Commune.

La parole n'étant plus demandée, **M. Brulhart** met tout d'abord au vote l'**amendement** de M. Devaud qui propose de fixer un plafond à CHF 1'200'000.- pour l'achat du bâtiment.

Cet amendement est **REFUSE PAR 3 OUI, 17 NON ET 6 ABSTENTIONS.**

Il est ensuite procédé au vote de l'**amendement** présenté par M. Boccard fixant un montant maximum pour l'achat du bâtiment et du terrain à CHF 1'900'000.-.

Cet amendement est **REFUSE PAR 6 OUI, 16 NON ET 4 ABSTENTIONS.**

Avant de passer au vote, **M. Brulhart** fait remarquer que ce crédit doit être approuvé à la majorité absolue des membres présents selon les articles 49 du règlement du Conseil municipal et 20 de la loi sur l'administration des communes, en précisant en outre que, pour ce genre de délibération, le président vote également.

Plus personne ne demandant la parole, il est passé au vote de la **délibération No 10/2007**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'265'000.- destiné à l'acquisition de la parcelle 33, No 13396 et de l'immeuble No 1'007 situés au 32A, rue Cardinal-Journet et à couvrir les frais liés à cette opération

Vu la résolution No 09/2006 relative à la recherche urgente de solutions en vue du maintien de l'activité du vivarium à Meyrin;

Vu l'intérêt de la commune de Meyrin d'acquérir la parcelle No 13396 de 1'727 m², située de manière stratégique à l'entrée de la cité et à proximité immédiate du futur arrêt TCMC;

Vu l'intérêt de la commune de Meyrin d'acquérir le bâtiment No 1'007 de 256 m² situés au 32A, rue Cardinal-Journet sur la parcelle précitée, bâtiment de construction robuste et ayant fait l'objet d'un entretien régulier;

Vu le courrier de M. Robert Cramer, daté du 12 février 2007, lequel souscrit à la demande communale de dérogation future à la zone industrielle et artisanale. Cette dérogation permettrait à la Commune de mener sur cette parcelle différentes activités communales;

Vu le rapport d'expertise daté du 8 octobre 2004 fixant une valeur vénale au droit de superficie de CHF 1'590'000.-;

Vu l'annonce de vente immobilière aux enchères publiques fixée le vendredi 30 mars 2007 comportant une estimation de l'office de CHF 1'590'000.-;

Vu le préavis favorable de la commission des finances du 22 février 2007 demandant au Conseil administratif de mettre tout en œuvre pour acquérir ces biens;

Conformément aux articles 30, alinéa 1, lettre e, 48, lettre m et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission des finances;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2007,

DECIDE

PAR 17 OUI, 8 NON ET 2 ABSTENTIONS

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'265'000.-** afin d'acheter la parcelle 33, No 13396 de 1727 m² et l'immeuble No 1007 de 256 m² situés au 32A, rue Cardinal-Journet, soit par une vente de gré à gré, soit lors de la vente aux enchères, soit après la vente aux enchères;
2. d'autoriser si nécessaire le Conseil administratif à miser lors de la vente aux enchères jusqu'au montant maximum fixé par la commission des finances et d'émettre des bons de paiement auprès des établissements de son choix afin d'acquérir cette parcelle;

3. de porter la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine financier;
4. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour prendre part à la vente aux enchères du 30 mars 2007, et de désigner deux de ses membres pour la signature des actes nécessaires à cette opération;
5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts pour un total de CHF 2'265'000.-.

La séance est suspendue de 21h00 à 21h30.

* * *

12. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 15'355'400.- destiné à la réalisation d'une patinoire couverte (projet No 03a/2007). Rapports des commissions d'urbanisme (Mme Ecuyer, R), des sports (Mme Girardet, Ind.), des travaux publics (M. Bocard, R), et des finances (Mme Ecuyer, R)**

et

13. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 550'000.- destiné à l'acquisition de machines et mobilier pour la patinoire, dans le cadre de la 5^{ème} étape du centre sportif (projet No 04a/2007). Rapports des commissions des sports (Mme Girardet, Ind.) et des finances (Mme Ecuyer, R.)**

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme du 8 juin 2005, tenue sous la présidence de M. Girardet et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, et de MM. Kobler et Genequand, de l'administration.

"Des cinq projets de la future patinoire couverte, issus de mandats d'études parallèles, ce qui sous-entend que chaque groupe est jugé selon les mêmes critères, le choix des experts s'est porté sur celui qui répondait en tous points au cahier des charges imposé. La méthode d'analyse de fonctionnement utilisée consiste en une simulation et une mise en situation du fonctionnement pour tous les utilisateurs y compris le personnel.

Vu que l'intégration de cette construction est liée au développement du quartier des Vergers, les aménagements extérieurs ne sont pas présentés dans cette phase des projets.

Le projet choisi s'implante simplement et logiquement dans la pente du terrain, selon l'image directrice du centre sportif votée par le Conseil municipal. L'entrée se fait par une esplanade accessible aussi bien de la rue des Vernes que du parking. La relation avec la patinoire extérieure est bien maîtrisée. L'architecture est simple mais convaincante. La structure est en bois lamellé-collé et le bâtiment est revêtu de plaques de verre, évoquant la notion de glace. Le concept énergétique a donné lieu à d'importantes investigations, particulièrement sur l'utilisation de l'ammoniaque.

Concrètement, le projet est au point de départ pour l'étude détaillée qui mènera au crédit de construction et il s'agit de se prononcer sur la poursuite de l'étude du projet présenté.

Il nous est précisé que la commission des sports a préavisé favorablement ce projet à l'unanimité.

Le président procède au vote : **qui accepte que l'étude du projet présenté soit poursuivie ? Accepté à l'unanimité".**

Mme Girardet explique que le rapport de la commission des sports pour la délibération No 03a/2007 a déjà été communiqué il y a quelques mois.

M. Boccard fait part du rapport de la commission des travaux publics du 24 janvier 2007, tenue sous la présidence de M. Hulliger et en présence de M. Sansonnens, MM. Morand, Kobler et Genequand :

"Invités pour la présentation du devis général : MM. Braune, Dolci et Wenger, des bureaux Dolci Tekhne et AZ.

M. Dolci fait la présentation du projet de la patinoire. La hauteur sous charpente sera de 7 mètres, le coût des aménagements extérieurs n'est pas inclus dans ce devis en regard des accès au futur ouvrage de prétraitement des boues du lac de rétention et de la route d'accès du futur quartier des Vergers, le projet de la patinoire doit se coordonner avec le futur projet des Vergers.

Le système de garantie des coûts par une assurance (prime de CHF 250'000.-) assure le coût défini dans la délibération, le montant de la franchise à verser en cas de dépassement est de CHF 120'000.-, le tout est inscrit dans le devis. Les deux résolutions déposées au Conseil municipal demandaient, pour l'une, le plafonnement des coûts à CHF 15'000'00.-, pour l'autre, le dépôt d'un crédit de construction dans les meilleurs délais. Le processus normal (procédure ouverte) a été écarté pour prendre l'option d'un organisme de garantie des coûts. Les coûts ne se basent pas sur des retours de soumissions (procédure très longue) mais sur un devis garanti, les dépassements éventuels seront à charge de cet organisme.

Il est prévu deux groupes froids ainsi que deux tours de refroidissement. Un seul groupe est inclus dans l'offre présentée ce soir, le deuxième dédié à l'exploitation de la patinoire extérieur sera installé ultérieurement lors de la rénovation de cette dernière. Il faudra simplement prévoir les conduites en attente lors de la construction de la patinoire couverte. Coût : environ CHF 100'000.-.

M. Sansonnens demande aux commissaires de prendre position sur ce point afin que l'ajournement de la délibération concernant la patinoire extérieure soit effectif tout en prenant les mesures conservatoires nécessaires.

Le recyclage de l'eau a été abandonné, la toiture sera chauffée par la ventilation pour éviter toute condensation, l'ensemble de la patinoire sera tempéré entre 5 et 10 degrés, les bureaux, vestiaires, sanitaires, seront chauffés. Il n'y a pas de buvette à proprement parler.

Suite à une question, il est précisé que le nombre de places assises peut être augmenté par la suppression du foyer et qu'il n'est pas prévu de couverture des gradins extérieurs existants (patinoire extérieure). Le balcon permettant de voir les deux pistes de glace n'a pas survécu aux coupes demandées pour rentrer dans l'enveloppe de CHF 15'000'000.- demandée par le Conseil municipal. Des gradins au centre remplacent les espaces initialement prévus aux handicapés.

Le traitement des façades sera en verre transparent pour le côté nord (pas de soleil direct), en bardage recouvert de verre bleu acier pour symboliser un bloc de glace émergeant du sol pour les autres façades. Un échantillon sera présenté avant la réalisation. La façade ensoleillée est sans vitrage pour des raisons thermiques évidentes. La toiture légèrement courbe assure une bonne résistance en cas de neige, par contre la pose éventuelle de panneaux solaires serait plus compliquée que sur une surface plane.

Le devis est passé en détail, les montants sont TTC d'où certains montants avec des centimes. Les commissaires déplorent le manque de détails des postes par CFC. En cas de vote favorable, les travaux pourront débuter début juin 2007 pour se terminer en octobre 2008.

Il est précisé aux commissaires que les équipements contenus dans la délibération concernent l'équipement fixe, gradins, banc de pénalité, ring, alors que les équipements d'exploitation, qui ne figurent pas dans le montant de cette délibération, seront présentés dans la délibération No 04/2007. Le montant des charges d'exploitation de la future patinoire a été calculé, il est de CHF 906'000.- annuel, y compris les charges de personnel. Le bâtiment répond, mis à part les locaux chauffés, aux normes Minergie. 60% de la chaleur est récupérée. La toiture végétalisée est remise sur le tapis, le surcoût serait d'environ CHF 115'000.- mais il faudrait modifier les structures du toit (coûts pas connus). Le fait de passer par l'organisme de garantie évite le système d'une entreprise générale et, par ce biais, on pourra accorder des mandats aux entreprises de proximité. Cependant le principe des marchés publics sera appliqué comme pour tout projet.

Les commissaires remercient les mandataires et continuent leurs débats. Le président rappelle les diverses options :

- désodorisation par ionisation, 2 appareils : CHF 10'760.-;
- mise en réseau du contrôle d'accès (billetterie piscine, patinoire, en réseau) : CHF 58'300.-;
- mesures conservatoires, pose des tubes pour raccordement groupe froid (patinoire extérieure en attente) : CHF 100'000.-;
- recyclage de l'eau, bac de rétention des eaux de pluie avec possibilité de refroidissement des groupes et arrosage des stades : coût CHF 118'000.-;

- toiture végétalisée sans savoir le coût de la modification des structures : CHF 115'000.-;
- assurance : prime CHF 250'000.-; franchise CHF 120'000.-;
- étude de CHF 12'000.- à CHF 15'000.- à inclure dans la délibération.

Ce dernier point est mentionné car l'OCIRT demande d'engager une étude de risque par rapport au dépassement, de 400 kg d'ammoniaque de la valeur maximum acceptée, ceci en regard au nouveau et futur quartier des Vergers.

Après des explication données sur chaque option par les services de l'administration, le président met aux voix chaque option l'une après l'autre :

- désodorisation par ionisation : CHF 10'760.- : acceptée à la majorité;
- mise en réseau du contrôle d'accès : CHF 58'300.- : refusée à la majorité;
- mesures conservatoires (tubes en attente pour patinoire extérieure) : CHF 100'000.-: acceptées à l'unanimité;
- recyclage de l'eau : refusé par 5 non, 1 oui et 5 abstentions;
- frais d'étude découlant des exigences de l'OCIRT : CHF 12'000.- à CHF 15'000.- : acceptés par 9 oui, 1 non et 1 abstention.
- assurance de garantie des coûts : prime CHF 250'000.- et, en cas de dépassement, franchise de CHF 120'000.-; acceptée par 10 oui et 1 abstention.

Mise aux voix du montant de la délibération après ajout ou suppression des options soit CHF 15'355'400.- tel que présenté sur la délibération No 03a/2007 du Conseil municipal de ce soir : accepté par 10 oui et 1 abstention."

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission des finances tenue le 22 février 2007, sous la présidence de M. Boccard et en présence de Mme Boget, conseillère administrative, et de MM. Cela, Genequand, Kobler, Morand et Solai, de l'administration.

"Après l'examen par la commission des travaux de la demande de crédit pour la réalisation de la patinoire couverte, la commission des finances s'est penchée sur les montants du crédit de construction. Il est important de souligner que ce crédit ne comprend pas les aménagements extérieurs qui sont dépendants des accès du futur quartier des Vergers. En raison de la demande d'ajournement de la délibération concernant la rénovation de la patinoire actuelle qui nous avait été présentée en même temps que celles qui nous concernent ce soir, des mesures conservatoires ont dû être intégrées afin de garder une possibilité dans le futur de réhabiliter la patinoire extérieure.

Quelques options supplémentaires ont été présentées et certaines intégrées au crédit par la commission des travaux. Par conséquent, les montants ont été ajustés. Afin d'aller dans le même sens que le plan directeur des Vergers qui préconise l'étude de toits végétalisés, la somme de CHF 115'000.- prévue initialement à cet effet et supprimée par la commission des sports, est remise sur le tapis par un commissaire. Il demande s'il est possible d'y revenir sans occasionner des transformations coûteuses de la structure qui n'est pas prévue pour ça . L'avis d'un ingénieur civil est nécessaire. Mais pour l'instant, statu quo.

Il est précisé que le budget est présenté avec la TVA comprise. Un tableau comparatif présentant les frais de fonctionnement de la nouvelle patinoire seule ou des deux ensemble en cas de rénovation de l'actuelle, montre qu'il y aurait rationalisation des coûts. L'étude du document sur l'évolution des investissements en 2007 nous permet de voir le suivi des investissements votés par le Conseil municipal en automne 2006. Il démontre également que la trésorerie de la Commune jouit d'une bonne capacité d'autofinancement d'autant qu'actuellement la dette est quasiment nulle. Rien ne s'oppose donc à concrétiser un projet très attendu dont les premières études ont plus de quinze ans.

Le président met au vote la délibération No 03a/2007 relative à un crédit de CHF 15'355'400.- destiné à la réalisation d'une patinoire couverte.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

Nous passons ensuite à la délibération No 04/2007 concernant l'acquisition de machines et de mobilier pour la patinoire.

Un commissaire, qui a participé à la commission des sports lors de l'examen de cette même délibération, relève la qualité de la présentation bien argumentée, avec présentation de documents photographiques. Elle a d'ailleurs été votée à l'unanimité.

Aucun complément d'informations n'étant demandé, le président passe directement au vote et la **délibération No 04/07 est acceptée à l'unanimité**".

En dernier lieu, **Mme Girardet** donne lecture du rapport de la commission des sports du 6 février 2007 consacrée à l'examen de la délibération No 04/2007, qui s'est tenue sous la présidence de M. Devaud, et en présence de M. Ducrot, maire, M. Genequand, chef du service et de M. Kobler.

"M. Ducrot rappelle que le Conseil municipal désirait la séparation de différents éléments entrant dans le cadre du fonctionnement de la patinoire. La surfaceuse, partie majeure de l'investissement, les machines et mobilier n'entraient pas dans le crédit de construction. En revanche, le ring de la patinoire reste englobé dans le crédit de construction des 15 millions.

Toutes les descriptions des machines et mobilier mentionnées dans la délibération sont accompagnées de photos présentées en détail par M. Genequand pour un coût de CHF 550'000.-. Le montant de CHF 190'000.- concernant la machine à surfacer électrique avec accessoires (aiguiseuse des couteaux) étant trop important, il implique un appel d'offre AIMP. Il est à noter que les deux surfaceuses sont indispensables pour maintenir la glace.

A la suite de cette présentation, le président ouvre le débat.

Après avoir remercié M. Genequand pour son travail et la justesse de l'évaluation des besoins, Mme Girardet s'étonne que dans les 11 vestiaires prévus, il ne soit pas fait mention de l'artistique ?

Le président demande une réponse rapide car ce n'est pas le sujet de ce soir et le projet a été validé par la commission des sports et des travaux.

Néanmoins, M. Kobler indique qu'il n'existe pas de changement par rapport au programme initial, le vestiaire artistique fait partie des 5 vestiaires juniors. Si une manifestation artistique spéciale a lieu, des vestiaires juniors peuvent aussi être utilisés. Un vestiaire "entraîneurs" est plus spécifiquement réservé aux cours privés artistiques et M. Ducrot de rajouter qu'il sera toujours possible de voir comment moduler et transformer l'affectation des vestiaires en fonction de l'usage.

Mme Girardet est satisfaite de ces explications qui lui semblaient importantes d'être précisées, la section artistique demeurant souvent le parent pauvre.

Concernant la question de M. Mouraret sur le nombre de poubelles car le chiffre de 30 lui paraissait élevé, il lui est répondu qu'il s'agit d'un écopoint mobile avec un tri différencié.

Pour M. Charprier, il n'existe pas de patinoire sans équipements. Il relève cependant les prix élevés et demande de dépenser au mieux sans luxe avec un bon rapport qualité-prix, si possible sans dépassement.

Le Conseil administratif précise alors qu'il s'agit de respecter le budget tout en essayant d'aller vers la baisse en fonction des offres.

Le président remercie M. Genequand et son service pour leur travail et précise que la future patinoire sera réalisée pour les 20 à 40 prochaines années et qu'il lui faut un équipement fonctionnel approprié. N'ayant plus de questions, il propose de passer au vote de la délibération.

La délibération N° 03/2007 est acceptée par 9 oui et 1 abstention.

Maintenant, ce sera au tour de la commission des finances de se prononcer sur cette délibération."

M. Schweizer se réjouit de voir enfin aboutir ce projet et en profite pour faire remarquer que, contrairement à ceux qui prétendent que rien n'a été entrepris pendant cette législature, plusieurs autres objets ont également été mis en chantier, à savoir l'assainissement, la nouvelle crèche et la tribune du football. Il rappelle cependant que le boulodrome et la salle omnisports doivent encore être votés.

En conclusion, il indique que les radicaux seront heureux de voter ces deux délibérations.

M. Charprier annonce que l'Alliance de gauche avait à cœur la réalisation de cette patinoire et a même été à l'origine d'une résolution visant à faire avancer plus rapidement ce dossier. Il pense que cette patinoire rencontrera d'autant plus l'adhésion de la population qu'elle est considérée comme indispensable et qu'il s'agit d'un bon projet. Il veillera toutefois à ce qu'il ne soit pas uniquement répondu aux attentes des clubs pour la répartition des heures de glace mais aussi à celles du public.

D'autre part, il se demande s'il ne faudrait pas modifier le mode de gestion des deux futures patinoires, une gestion plus dynamique pouvant permettre de faire rentrer un peu plus d'argent dans les caisses.

M. Girardet se réjouit également de l'aboutissement de ce projet en rappelant avoir lui-aussi déposé une résolution demandant d'accélérer l'examen de ce dossier. Il relève qu'une pétition en faveur d'une patinoire couverte a été signée par 1'200 Meyrinois et que la zone de détente a dû être transformée en zone sportive. Le plafonnement des coûts à 15 mio ayant été approuvé par l'assemblée, les mandataires ont fait très rapidement un gros travail afin d'arriver au budget présenté ce soir, tout en présentant un projet performant.

Il tient à revenir sur la question du toit végétalisé, qu'il justifie par le fait que de tels toits sont prévus dans le programme de construction des Vergers et pour la couverture de la salle omnisports et du collège prévus dans ce quartier. Le coût supplémentaire est estimé à CHF 115'000.-, mais **M. Girardet** n'insistera pas sur ce point si ça doit remettre en question le crédit de construction. Il remercie toutefois le Conseil administratif d'avoir suivi les recommandations du Conseil municipal à ce sujet.

M. Kirschmann signale que les libéraux approuveront cette délibération bien qu'il s'agisse une fois de plus d'une réalisation au rabais, certains aspects qu'ils jugent essentiels ayant dû être revus, ce qui impliquera peut-être de nouvelles demandes de crédits dans le futur.

Mme Revillet donne connaissance de la position des socialistes :

"Nous sommes à bout touchant, enfin diront certain-e-s ! Après bien des péripéties, le projet final de construction d'une patinoire couverte est raisonnable et aura belle allure. Elle permettra aux clubs de s'entraîner dans de bonnes conditions et pendant une période suffisamment longue. Le public aussi y trouvera son compte car il pourra patiner par tous les temps et pendant plus de six mois par année.

Le gabarit de la salle des machines est suffisant pour permettre d'installer un groupe frigorifique supplémentaire si la patinoire extérieure était maintenue, ce qui permettra un réel choix en temps opportun.

Le crédit de CHF 550'000.- est nécessaire pour l'acquisition d'une surfaceuse et des équipements des divers locaux, ainsi que des patins de location supplémentaires.

Les socialistes de Meyrin-Cointrin sont heureux de voir aboutir ce projet qui permettra au Club des patineurs et au HC Meyrin, à leurs entraîneur-e-s, aux comités, c'est-à-dire à tous les généreux/ses bénévoles qui donnent de leur temps, de leur énergie et de leur cœur pour entourer les enfants et les jeunes, à tous et à toutes de pratiquer leur sport favori dans d'excellentes conditions.

Nous voterons donc ces délibérations."

M. Hamann donne connaissance de la position des démocrate-chrétiens :

"Voici dix ans que ce projet dérape, glisse ou tourne en rond. Ce soir, à moins d'un énième exploit de ce Municipal, il devrait voir le jour. Le PDC a toujours soutenu ce projet et reste acquis à sa cause. Vous l'avez entendu, le travail fait par les différentes commissions sur ce projet.

Je vous propose, comme le PDC, de soutenir la réalisation de cette patinoire tant attendue par la population et les patineurs."

M. Tschudi donne lecture de la position des Verts :

"Nous nous apprêtons à voter ce soir près de 16 millions de francs pour un objet dont nous ne sommes pas vraiment certains que les Meyrinois en veulent vraiment. Nous savons de plus que d'autres frais s'y ajouteront pour des aménagements extérieurs. Cela mérite donc qu'on s'y attarde un moment.

Il y a un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est que cette affaire de patinoire a duré trop longtemps. Elle nous a par conséquent déjà énormément coûté en temps et en énergie. D'entrée, elle a été très mal empoignée et personne n'a su ou réussi à proposer d'alternatives qui rencontrent l'adhésion d'une majorité. Il n'est pas possible ce soir de tirer toutes les leçons de ce très mauvais scénario. Relevons brièvement quelques causes de cette "cacade" que certains ont voulu attribuer aux Verts, comme si ceux-ci détenaient sur cette question un quelconque pouvoir.

Ce ne sont par exemple pas les Verts qui sont revenus, au début de la précédente législature, sur la décision du Conseil municipal de réaliser le lac des Vernes et ce ne sont pas les Verts non plus qui ont lié la construction d'une patinoire couverte à la question du bassin de rétention des eaux claires. Ceux qui portent la responsabilité d'avoir fait obstruction au lac des Vernes ont aussi retardé le projet de patinoire couverte. Ce retard aurait pu en revanche être mis à profit pour constituer un groupe plus large en vue de la réalisation d'une patinoire couverte à Meyrin ne reposant pas exclusivement sur les deniers publics de la commune de Meyrin. Cela n'a pas été fait.

La première grosse erreur a été de considérer de fait que la patinoire couverte correspondait à un besoin exclusivement meyrinois, alors que la patinoire en plein air actuelle est fréquentée par un public régional, et que le ou les deux clubs qui l'occupent en dehors des heures publiques sont des clubs qui regroupent des membres de toute la région. S'il y a un besoin en patinoire il s'agit bien d'un besoin d'importance cantonale, voire régionale. Il eut donc été normal, d'entrer d'abord dans une recherche de partenariats divers, publics, c'est-à-dire cantonal et intercommunal, et pourquoi pas privés considérant la somme d'un tel objet, et ce avant même de préciser le projet et d'en déterminer les dimensions. Logiquement, c'est avec ces partenaires-là que le projet aurait ensuite dû être élaboré selon le bon vieux principe "Qui paye décide". Non seulement cela n'a pas été fait, mais on s'est contenté de demander à une partie des usagers de la patinoire actuelle, à savoir le CPM, quels étaient ses besoins, ses souhaits, ses rêves et on en a fait sa bible. La démarche intercommunale a certes été proposée par l'Alternative après coup, ce qui a entraîné l'audition de magistrats des communes voisines qui ont poliment décliné l'offre de co-financer la patinoire de Meyrin. On les comprend puisqu'ils n'étaient pas partie prenante du projet et qu'aucun adepte de sport de glace, dans leur commune respective n'avait réclamé de patinoire, se satisfaisant sans doute de celle de Meyrin ou d'autres du canton.

Comme la majorité de ce Conseil voulait rester entièrement maître du projet de patinoire, elle a toujours trouvé normal, voire même souhaitable, que son financement soit l'affaire des contribuables meyrinois. Et ceci est la deuxième grande erreur. On trouve en Suisse peu d'exemples de patinoire couverte de cette envergure payée exclusivement par le contribuable d'une seule commune. En fait, je n'en ai trouvé aucun parmi les patinoires récentes. Prenons l'exemple de la Eissporthalle de Bâle, d'un coût de 25 millions (Meyrin serait sans doute arrivée à

une somme similaire si, à un moment, on n'avait pas réussi à mettre un léger frein). Sur ces 25 millions, le canton-ville de Bâle a participé à une hauteur de 3,2 millions seulement. Bâle-Campagne y a été associé ainsi que quelques communes et la Confédération. Les fonds publics se sont élevés à environ 10 millions. Les 15 millions restants ont été payés par des partenaires privés. A Meyrin curieusement, certains ont caressé des ambitions de patinoire permettant d'organiser des rencontres internationales, mais sans jamais imaginer un autre financement que celui du contribuable meyrinois. Les Verts ont critiqué tout au long de ces années cette démarche et estiment aujourd'hui plus que jamais qu'elle était erronée.

Le succès fulgurant du référendum contre une tribune de football à 11 millions, qui initialement avait même été prévue à 13 millions, a donné un signal clair d'une partie de la population fatiguée de payer des installations surdimensionnées à des clubs sportifs. Personne ne semblait alors douter de l'issue d'un verdict populaire. Ceci a eu également pour conséquence de fixer une limite financière à la construction de la patinoire couverte. Cette limite financière fixée par notre Conseil à 15 millions, et à laquelle on ne s'est d'ailleurs pas tenu, ne nous a pas satisfaits. D'abord, parce qu'elle nous a paru excessive pour une patinoire communale, ensuite parce qu'elle n'a pas été assortie d'un cahier des charges précis mettant une priorité sur le développement durable et enfin, en ont été extraits les aménagements extérieurs ouvrant grand la porte à de nouvelles dépenses qui pourraient rapprocher le coût final et global de cette patinoire à la somme initialement prévue avant que le Conseil municipal cherche à mettre une limite financière.

Si ce soir on devait nous proposer de rajouter un toit végétalisé sur la patinoire, nous voterons oui pour des raisons écologiques et esthétiques; si en revanche on cherche à lier cette proposition à une augmentation du crédit de construction plutôt que d'économiser sur d'autres dépenses, nous refuserons un tel amendement convaincus qu'il est possible de réaliser un toit végétalisé en respectant la limite financière élevée de 15 millions.

En dépit de toutes ces considérations, deux raisons amènent les Verts à ne pas refuser ce soir ce crédit de construction :

1. Les Verts ont pris position en faveur d'une patinoire couverte **en remplacement** de la patinoire actuelle en plein air, ne voulant pas priver les adeptes de sport de glace de pouvoir pratiquer leur sport favori, mais en leur permettant de le faire dans des conditions acceptables d'un point de vue environnemental et d'un point de vue économique. Aucune patinoire en plein air ne peut aujourd'hui, sous nos latitudes, répondre aux critères du développement durable. Nous veillerons également à ce que cet investissement ne charge pas le budget de fonctionnement de la Commune, autre raison pour laquelle nous nous engageons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour fermer la patinoire en plein air dès l'ouverture de la patinoire couverte. Nous nous réjouissons d'ailleurs que le Conseil municipal de janvier dernier, dans sa grande sagesse, ait suspendu la délibération d'un crédit de près de 2 millions de francs pour l'assainissement de la patinoire extérieure et souhaitons ne jamais la voir réapparaître.
2. Même si nous regrettons vivement que le financement de cette nouvelle patinoire n'ait pas été réalisé en partenariat, comme développé précédemment, compte tenu de son rayonnement régional, nous considérons que notre commune est suffisamment riche pour offrir ce cadeau au canton de Genève.

C'est en quelque sorte un transfert de charge librement consenti. En effet, il est plus judicieux que Meyrin prenne en charge un tel projet qui, avec un centime additionnel à 45 cts, s'en sort très bien, dispose d'une zone industrielle importante, que d'autres communes périurbaines comme Vernier, Lancy, Onex, Versoix qui ont toutes des centimes additionnels beaucoup plus élevés que Meyrin sans disposer des moyens de réaliser un tel projet. Dans le contexte actuel donc et en absence d'une réelle péréquation financière, nous ne pouvons pas, considérant nos moyens actuels, reprocher aux communes voisines de ne pas construire de patinoires couvertes. Assumons donc pleinement que Meyrin, commune riche, réalise un ouvrage d'importance cantonale.

Face à toutes celles et ceux qui sont déçus que les Verts ne refusent pas ce soir un crédit de construction aussi élevé pour un objet d'une importance toute relative compte tenu du nombre tout de même assez restreint d'adeptes des sports de glace, nous prenons les quatre engagements suivants :

1. Je le répète, nous nous opposerons au maintien d'une patinoire en plein air dès l'ouverture de cette nouvelle patinoire couverte pour les raisons évoquées précédemment.
2. Nous nous engageons à rejeter fermement tout crédit de dépassement. Je pense qu'il n'est pas inutile d'annoncer la couleur d'entrée dans l'espoir que l'on en tiendra compte.
3. Nous nous engageons à nous battre pour des aménagements extérieurs raisonnables répondant aux critères du développement durable, ce qui exclut notamment une augmentation des places de parking. En revanche, nous plaiderons pour un arrêt du bus de rabattement devant la patinoire permettant ainsi à tous les hockeyeurs d'y accéder avec tout leur équipement sans avoir à avoir recours à un véhicule privé.
4. Le site des hockeyeurs "Planète hockey" se réjouit de l'avancement du dossier de la patinoire couverte à Meyrin. Ceci est tout à fait légitime et compréhensible. Ce qu'il est beaucoup moins c'est que le site parle du CP Meyrin et de sa nouvelle patinoire couverte. Or, les Verts considèrent que la patinoire couverte, dont nous votons le crédit ce soir, est et restera, du moins tant que nous ne la vendons pas, propriété exclusive de la commune de Meyrin et de ses habitants et que personne d'autres ne peut en revendiquer la propriété ni une utilisation exclusive, même si, bien sûr, le CPM en sera un utilisateur important. Nous veillerons à ce qu'il en soit ainsi. Tel est notre quatrième engagement."

M. Ducrot relève que cette patinoire est attendue depuis 18 ans et se demande si les Verts auraient approuvé ce crédit si l'on ne se trouvait pas en période électorale.

Quant à la patinoire construite à Bâle, il rappelle que les communes ont été sollicitées mais qu'il n'était pas possible de renoncer à cette infrastructure parce qu'elles ont refusé de participer à son financement.

Il reconnaît qu'il s'agira de veiller à ce que cette patinoire soit ouverte au public, comme le fait actuellement le service des sports. Il comprend d'autant moins le point de vue de M. Tschudi au vu du grand nombre de personnes qui viennent patiner les dimanches de beau temps avec pour conséquence qu'il n'y a presque plus de place. La patinoire couverte permettra de ne pas dépendre du temps et les clubs n'auront plus à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour aller s'entraîner.

En outre, **M. Ducrot** est d'avis qu'une demande financière devra être adressée au Fonds d'équipement communal, puisque cette patinoire aura une portée intercommunale, mais il n'est pas envisageable de refuser l'accès aux patineurs n'habitant pas la Commune.

Enfin, il note qu'un travail important a été mené par les services communaux qui, à plusieurs reprises, ont dû remettre l'ouvrage sur le métier, et il espère donc que cette délibération sera acceptée ce soir.

M. Sansonnens rappelle que la demande d'un toit végétalisé a été faite après qu'il a été décidé de diminuer le budget global, ce qui a impliqué des modifications au projet. Or, pour réaliser un toit végétalisé, la structure doit être renforcée et le toit relevé de 50 cm, les mandataires ayant estimé le coût supplémentaire sur l'ensemble du bâtiment aux environs de CHF 500'000.-.

M. Girardet est surpris par ce montant car il se souvient que les mandataires avaient dit que le fait d'avoir enlevé la végétalisation n'avait permis qu'une économie de CHF 115'000.-. Toutefois, de crainte qu'un référendum ne soit lancé au cas où le budget serait augmenté, comme vient de le laisser entendre M. Tschudi, il préfère retirer son amendement.

M. Charpier a pris note que cette patinoire devrait être mise en chantier en juin pour autant que les autorisations de construire aient été obtenues, et il aimerait donc savoir si c'est le cas.

M. Sansonnens confirme que les travaux devraient commencer en juin pour se terminer en septembre 2008. L'autorisation de construire a certes été déposée mais n'a pas encore été attribuée, les discussions y relatives étant en cours, mais il pense l'obtenir d'ici le mois de juin.

La parole n'étant plus demandée, **M. Brulhart** au vote la **délibération No 03a/2007**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 15'355'400.- destiné à la réalisation d'une patinoire couverte

Vu la délibération No 26a/2002 votée par le Conseil municipal en date du 27 janvier 2004, ouvrant un crédit de CHF 920'000.- destiné à l'étude de la 5^{ème} étape de réalisation du centre sportif municipal;

Vu le résultat des mandats d'études parallèles;

Vu l'étude réalisée par le pool de mandataires et le devis général en découlant;

Vu la résolution No 10/2004 adoptée par le Conseil municipal en séance du 16 novembre 2004, validant la révision de l'image directrice du centre sportif;

Vu la résolution No 01a/2006 adoptée par le Conseil municipal en séance du 11 avril 2006, plafonnant les coûts de construction de la patinoire et du boulodrome;

Vu le plan directeur du quartier des Vergers No 29'500-526;

Vu la délibération No 21a/2005 relative à la modification du régime des zones et de construction du lieu-dit "Les Vergers" et du centre sportif (av. de Vaudagne; rte de Meyrin; av. Louis-Rendu) plan No 29'483-526, approuvée par le Conseil municipal le 13 septembre 2005;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et son règlement d'application du 31 octobre 1984;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 1984 instituant un fonds d'art contemporain;

Vu les rapports des commissions d'urbanisme, des sports, des travaux publics et des finances

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2007,

D E C I D E

PAR 26 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 15'355'400.-** destiné à la réalisation d'une patinoire couverte,
2. qu'une somme de CHF 150'540.- sera prélevée sur le montant précité et attribuée au fonds d'art contemporain,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 15'355'400.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 15'355'400.-
,
5. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 15'355'400.- de la manière suivante:
 - CHF 13'440'545.- construction, en 30 annuités,
 - CHF 1'914'855.- installation technique et fonds d'art contemporain, en 10 annuités,qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 34.225 dès 2008.

Il est ensuite procédé au vote de la **délibération No 04a/2007**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 550'000.- destiné à l'acquisition de machines et mobilier pour la patinoire, dans le cadre de la 5^{ème} étape du centre sportif

Vu la résolution 01a/2006 du 11 avril 2006 relative aux coûts de construction de la patinoire couverte;

Vu la présentation de l'avant-projet de la patinoire couverte par les mandataires le 21 juin 2006 en commission des sports élargie;

Vu la décision prise par la commission conjointe des travaux publics et des sports du 12 septembre 2006 de séparer les coûts du mobilier du reste de la construction;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu les rapports des commissions des sports et des finances;

Le Conseil, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2007,

DECIDE

PAR 26 OUI, SOIT A L'UNANIMITE

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 550'000.-** destiné à l'acquisition de machines et mobilier pour la patinoire, dans le cadre de la 5^{ème} étape du centre sportif,
2. d'autoriser le Conseil administratif, pour financer ces acquisitions, à contracter un emprunt à hauteur de CHF 550'000.-,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 550'000.- en 8 annuités dès 2008, qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 34.225 "Amortissement des crédits d'investissements".

14. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'400'500.- destiné à la rénovation et transformation de la salle Antoine-Verchère (projet No 21a/2006). Rapport de la commission des travaux publics (M. Boccard, R.)

M. Boccard donne connaissance du rapport de la commission tenue les 13 décembre 2006 et 24 janvier 2007, sous la présidence de M. Hulliger et en présence de M. Sansonnens, conseiller administratif, de MM. Kobler et Morand, de l'administration, ainsi que de M. Favre, représentant de l'architecte pour la présentation du projet.

"1^{ère} séance

En préambule, M. Favre fait l'historique de cette salle et de l'évolution de son environnement. Inauguration en avril 1930; c'est donc un objet profondément ancré dans le cœur des Meyrinois qui est le sujet des débats qui vont suivre. Surface globale des locaux et de la salle : 480 m².

Le cahier des charges remis aux architectes est rappelé dans les grandes lignes : créer une liaison avec la place, transformation des fenêtres côté place en portes-fenêtres, redimensionnement de certains locaux (cuisine) et redistribution selon les modifications aux utilisateurs, accès et toilettes handicapés, une marquise extérieure côté place est prévue, une plus petite côté rue est également prévue.

Les diverses propositions sont exposées aux commissaires, du rez inférieur au rez supérieur jusqu'à la toiture avec deux variantes. C'est une refonte totale des locaux afin d'optimiser leur utilisation tout en profitant de ces travaux pour y inclure certaines transformations nécessaires tant au niveau hygiène, sécurité que fonctionnalité.

Mandataires désignés après une procédure sur invitation de 5 bureaux :

- bureau d'architecte : Groupe H. Dessimoz
- ventilation, climatisation : Bureau Mike Humbert

On pourrait penser que c'est une rénovation radicale, je vous rassure, il n'en est rien ! L'aspect global de la salle telle que nous la connaissons sera conservé.

M. Kobler informe les commissaires que la demande d'autorisation a été demandée sans l'option d'isolation de la toiture.

Une multitude de questions est posée par les commissaires :

Marquise : le bâtiment est classé mais néanmoins l'intégration de la marquise soulignera l'ouverture sur la place; elle sera réalisée en verre avec des supports métalliques.

Local des aînés et cuisine : surfaces et reconditionnement. Le local des aînés sera plus étroit mais l'espace sera plus rationnel. Pour la cuisine, une partie du matériel sera récupéré, d'autre (neufs) seront installés en complément pour augmenter la capacité de produire des repas.

Marquise au-dessus de la porte d'entrée côté route de Meyrin. Aussi en verre, cette marquise date de 1930; la commission des monuments et sites n'autorisera pas sa transformation.

Les portes-fenêtres seront réalisées en double vitrage avec des cadres en bois respectant le style actuel.

L'idée de la scène à l'italienne est abandonnée car les modifications nécessaires impliquent de toucher aux murs porteurs, au décor en staff (plâtre); l'escalier qui mène à la scène reste quel.

Option toiture : la toiture actuelle n'a pas besoin d'être refaite mais on pourrait profiter des travaux entrepris pour l'isoler. L'utilisation de la salle ne serait pas trop entravée par la pose d'un échafaudage et d'une couverture avec des bâches. Les coûts de ces travaux sont inclus dans la délibération mais l'autorisation n'est pas demandée; CHF 125'400.- pour la toiture, CHF 7'200.- pour la ferblanterie; si la commission exclut ces travaux, il faudra retrancher CHF 132'600.- du montant de la délibération.

Cabine de projection 35 mm, vidéo, sono : les utilisateurs de la salle ont été contactés mais dans le projet, la cabine de projection est supprimée car, actuellement, on utilise d'autres moyens de projection.

Une proposition d'élargissement de la marquise côté place est demandée par certains commissaires, coût et aspect afin de se déterminer sur cette option.

Il est confirmé aux commissaires que la voûte de la salle sera conservée, une mise aux normes de sécurité sera effectuée, les problèmes d'isolation phoniques ont été pris en compte, la distribution et les tableaux électriques seront redimensionnés.

Le poste mobilier comprend :

- 300 chaises en bois certifié dans l'esprit de l'Agenda 21 et du développement durable;
- équipement audiovisuel : CHF 23'000.- (écran, projecteur, micro, haut-parleurs).

Un commissaire propose de maintenir la cabine de projection, cette proposition sera abordée dans la séance suivante.

La séance est levée.

2^e séance

Rappel des deux propositions demandées :

- agrandissement de la marquise côté place;
- maintien de la cabine de projection.

M. Favre, du groupe H. Dessimoz, présente l'élargissement de la marquise côté place; elle passe de 150 cm à 250 cm de large; le coût supplémentaire serait d'environ CHF 25'000.-.

Les postes et montants des travaux sont passés en revue.

Une option de récupération de la chaleur et de la ventilation est proposée. Le montant serait de CHF 25'000.- et permettrait d'économiser 45'000 kWh pour une utilisation à 100% des locaux (option qui rentrerait dans la politique de l'Agenda 21 et du développement durable). Le rez et la salle seront chauffés séparément et les installations de chauffage et de ventilation ne tourneront pas en continu, la salle est inoccupée pendant les périodes de vacances, soit environ 4 mois par an.

Un commissaire est surpris, effaré, effrayé, bref les qualificatifs lui manquent pour traduire son indignation face aux montant articulés. Il lui est répondu que les matériaux proposés sont de qualité et prévus pour une utilisation intensive, ce qui explique qu'ils soient plus chers que pour la construction pour un privé (villa) et qu'une transformation d'un bâtiment existant coûte plus chère que la construction neuve. Les transformations réservent souvent des surprises et rarement des bonnes.

Le montant du bouquet, budgété à CHF 25'000.-, soulève diverses questions. Il est expliqué qu'une publication sera faite (plaquette) afin d'immortaliser cette rénovation, et une fête d'inauguration sera prévue.

Le montant du mobilier est abordé : CHF 66'000.- pour les 300 chaises, CHF 220.- pièce, le solde sera attribué pour l'achat du matériel de cuisine complémentaire.

Équipement vidéo sono : les équipements prévus restent modestes mais correspondent à l'utilisation future de la salle.

Un commissaire rappelle sa proposition de maintenir la cabine de projection et propose de dissocier les équipements audio-vidéo de la conservation ou suppression de la cabine de projection afin de ne pas bloquer le projet.

La commission prend congé de M. Favre.

Le président rappelle que l'option d'isolation de la toiture coûte CHF 133'000.-, l'option de récupération de la chaleur CHF 25'000.- que la commission doit prendre position sur l'élargissement de la marquise et la conservation, transformation ou suppression de la cabine de projection (régie).

Les débats sont ouverts. Après discussion, le président met aux voix les points suivants :

Création d'une nouvelle régie cinématographique : refusée par 6 non, 1 oui et 4 abstentions.

Retrait du montant de CHF 23'000.- pour le matériel audiovisuel : accepté à l'unanimité moins 1 abstention.

Récupération de la chaleur, option de CHF 25'00.- : accepté par 6 oui, 3 non et 2 abstentions.

Agrandissement de la marquise côté place (+ 100 cm, soit 250 cm au lieu de 150 cm de large) : accepté par 7 oui, 2 non et 2 abstentions.

Sur proposition de M. Kobler, il est soumis aux commissaires la demande de ne pas prendre le montant de la plus-value d'environ CHF 25'000.- de l'élargissement de la marquise sur le poste divers et imprévu mais de l'inclure dans la délibération : accepté par 5 oui, 3 non et 2 abstentions.

Option toiture à CHF 133'000.- : refusée par 9 non et 2 abstentions.

Un commissaire désire revoir le montant du bouquet et de le réduire à CHF 15'000.- au lieu des CHF 25'000.- proposés; en cas de dépassement, il suggère de prélever une partie des frais sur les autres postes : refusé par 10 non et 1 oui.

Finalement, le président met aux voix la délibération No 21/2006 au montant de CHF 1'400'500.- telle que présentée ce soir : acceptée par 9 oui, 1 non et 1 abstention."

M. Schweizer annonce que les radicaux approuveront ce projet car il ne fait aucun doute que des travaux doivent être entrepris dans cette salle et que les améliorations prévues apporteront un confort appréciable aux utilisateurs.

M. Tschudi fait la déclaration suivante :

"Les Verts approuvent ce crédit pour les quatre raisons suivantes :

1. Parmi nos différents projets d'investissements, nous considérons que ceux qui participent de l'entretien, dans le cadre du développement durable, et de l'embellissement de notre patrimoine bâti actuel sont prioritaires. La salle Antoine-Verchère en fait partie.
2. Nous avons à grand frais rénové la place de Meyrin-Village que nous souhaitons maintenant rendre plus vivante et conviviale. La rénovation prévue, avec les ouvertures de la salle sur la place, avec également l'amendement voté en commission agrandissant la marquise, vont permettre de renforcer les rendez-vous festifs et conviviaux à Meyrin-Village.
3. Nous savons que nos salles communales sont littéralement prises d'assaut et que celle d'Antoine-Verchère répond aux demandes de nombreuses associations et habitants de notre commune. Elle permet d'y organiser des activités physiques telles la gymnastiques ou la danse, des activités intellectuelles et citoyennes telles des conférences, des débats ou des séminaires, des ventes-achats de l'AHVM, des bourses de timbres, des marchés de Noël, etc., ainsi que des spectacles culturels (théâtres, concerts, projections de films).
4. Enfin, compte tenu de notre volonté de diversifier les lieux de culture sur notre commune, et que la salle Antoine-Verchère se prête à des spectacles pour lesquels le théâtre de Forum est trop grand, nous approuvons ce crédit de construction.

Par ailleurs, nous nous réjouissons que le bois utilisé dans cette rénovation ainsi que pour le mobilier soit du bois certifié du label FSC ou indigène conformément à la résolution des Verts acceptés par notre Conseil. Nous nous attendons à ce qu'il en soit de même d'ailleurs pour les autres investissements ayant recours à du bois que nous allons voter ce soir.

Lors de l'étude en commission, il nous a semblé que le matériel audiovisuel avait été évalué à la légère sans réelle réflexion sur son utilisation future. Nous avons donc proposé qu'il soit retiré de la délibération, non pas pour saucissonner les frais et faire semblant de réduire les coûts, mais pour se donner le temps d'affiner l'équipement audiovisuel nécessaire à cette salle."

A ce sujet, **M. Tschudi** cite un extrait du procès-verbal de la commission: "Qui accepte d'extraire le montant de CHF 23'000.- dédié au matériel audiovisuel et d'étudier une proposition plus adaptée : oui à l'unanimité". Or, la délibération n'a pas été rectifiée en fonction de ce vote et son montant, en tenant compte des autres modifications consécutives à cette suppression, devrait donc être de CHF 1'375'200.-.

Il précise encore qu'il n'est pas renoncé à cet achat mais proposé d'y revenir ultérieurement après un examen plus approfondi.

M. Charpier annonce que l'Alliance de gauche approuvera unanimement cette délibération.

M. Iswala fait part de la position des socialistes :

"La salle Antoine-Verchère date des années 30 et n'a jamais été adaptée pour mieux répondre aux attentes, aux besoins des utilisateurs si nombreux de plus en plus. La rénovation de cette salle va offrir un maximum de confort et de polyvalence aux utilisateurs.

L'aménagement de la place du Village fait apparaître comme évidente la nécessité de mettre la salle Verchère en relation avec cette dernière. Aussi la mise en relation de la salle Verchère et de la place du Village va se concrétiser au moyen de portes-fenêtres. La marquise assurera la transition entre l'intérieur et l'extérieur.

Enfin, le coût des travaux nécessaires à cette rénovation nous paraît justifié et raisonnable.

Donc notre groupe votera cette délibération."

M. Girardet indique que les Indépendants accepteront également la rénovation de cette salle qui permettra d'offrir une bonne alternative à la salle de ForuMeyrin.

M. Devaud mentionne que les démocrates-chrétiens approuveront également la remise en état de cette salle qui fait partie du patrimoine communal. En outre, ce chantier fait suite aux travaux entrepris sur la place et répond à une attente de la population.

Mme Zwick-Merchan aimerait savoir s'il y a une garantie permettant d'éviter un dépassement du budget.

M. Sansonnens répond que ses services n'ont pas conclu des forfaits avec les entreprises mais que les coûts sont basés sur des métrés le plus précis possible. Il va de soi que le SUTPE a pour objectif que les coûts finaux correspondent aux soumissions. Tout dépassement de budget doit être soumis à l'administration qui en fera part au Municipal, **M. Sansonnens** rappelant en effet qu'il y a souvent des surprises avec ce type de chantier.

M. Kirschmann se réjouit de voir le résultat de ces travaux qui dureront deux ans.

M. Sansonnens le confirme en précisant que des sociétés locales se sont inquiétées de l'implication de ce chantier sur leurs activités. Aussi, la planification des travaux sera communiquée aux personnes intéressées, mais ceux-ci n'auront lieu que durant les vacances d'été et ont été planifiés de manière à limiter les nuisances pour les sociétés locales.

La parole n'est plus demandée et il est procédé au vote de la **délibération No 21a/2006**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 1'375'200.- destiné à la rénovation et transformation de la salle Antoine-Verchère

Vu la délibération No 9a/2003 prise par le Conseil municipal en date du 7 octobre 2003, ouvrant un crédit de CHF 205'000.- destiné à l'élaboration du projet de la rénovation et transformation des deux bâtiments communaux situés sur la place du village;

Vu la volonté de revitaliser le cœur de Meyrin-village;

Vu le bâtiment cadastré sous N° 343, parcelle N° 14'011 (fe 31) du cadastre de Meyrin, et la nécessité d'assurer sa pérennité;

Vu l'aménagement de la place du Village, de la rue Virginio-Malnati, des chemins du Grand-Puits et Antoine-Verchère;

Vu l'étude réalisée par le groupe pluridisciplinaire mandaté, ainsi que les résultats de la mise en soumission des travaux;

Vu la loi sur l'administration des communes;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 1984 instituant un fonds d'art contemporain;

Vu le rapport de la commission des travaux publics;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2007,

D E C I D E

PAR 25 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 1'375'200.-** destiné à la rénovation et transformation de la salle Antoine-Verchère,

2. qu'une somme de CHF 14'688.- sera prélevée sur le montant précité et attribué au fonds d'art contemporain,
3. de comptabiliser la dépense nette prévue de CHF 1'375'200.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'375'200.-,
5. d'amortir la dépense nette prévue de CHF 1'375'200.- de la manière suivante:
 - CHF 1'164'383.- bâtiment, en 30 annuités,
 - CHF 210'817.- mobilier (65'100.-), installations techniques (131'029.-) et fonds d'art contemporain (14'688.-), en 10 annuités,qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 08.331 dès 2007.

* * *

15. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 31'944.- destiné à financer la réalisation d'une buvette itinérante (projet No 01a/2007). Rapport de la commission conjointe d'action sociale et écoles et jeunesse (Mme Ecuyer, R)**

Mme Ecuyer donne lecture du rapport de la commission tenue le 1^{er} février 2007, sous la présidence de Mme Revillet et de M. Tschudi, et en présence de Mme Boget, conseillère administrative, Mme Rebetez, cheffe de service, Mme Meyerhans, assistante sociale, M. Hêche, coordinateur de la Maison Vaudagne, et Mme Albert, coordinatrice de Transit.

"L'été dernier, durant trois semaines, le terrain situé derrière le Forum a été occupé par un nouvel espace aménagé avec buvette, petite restauration, chaises longues sous le nom de Meyrin-les-Bains. Cet endroit, accueillant et convivial, est l'aboutissement d'un projet conçu en partenariat par la Commune et la Maison Vaudagne, dont l'objectif est de créer un lieu de rencontre et de détente ouvert à tous, jeunes et moins jeunes, au coeur de la Cité. Neuf associations ont été partantes pour animer ce lieu, organiser des repas à midi et le soir et prévoir des activités l'après-midi ou le soir. Ceci a été rendu possible grâce à la roulotte aménagée, prêtée exceptionnellement par une association de Vernier, qui a servi de buvette.

Le bilan est tout à fait positif puisque ce ne sont pas moins de 850 personnes qui ont profité de cette structure éphémère. Tous les protagonistes de cette action ont exprimé leur satisfaction et le vœu que l'expérience soit renouvelée et que d'autres associations, tant sociales que culturelles ou sportives, y participent.

Pour renouveler cette expérience, il est absolument indispensable d'avoir un élément buvette. Plutôt que d'opter pour une acquisition tout équipée, l'idée a été proposée de faire aménager une roulotte de chantier en buvette par des jeunes de Transit, sous la conduite de M. Gaël Pache qui a de l'expérience dans ce type d'activité. Ce serait un chantier éducatif qui permettrait de valoriser des jeunes en difficulté d'insertion. Du point de vue social, la buvette sera leur réalisation, ils en seront fiers et la respecteront. Ils auront participé à une construction de dimension communale.

Selon les prévisions, il faut compter un mois de travail pour les travaux de transformation. Il est important de signaler que cette buvette itinérante sera une acquisition de la Commune et qu'elle pourra être mise à disposition pour d'autres manifestations.

Le budget présenté est celui nécessaire pour la transformation de la roulotte en buvette itinérante. Nous avons là un projet collectif d'intérêt général qui dépasse le simple aspect matériel et met en valeur le rôle des jeunes dans la cité.

Les membres de la commission conjointe, conscients de la valeur socio-éducative d'une telle réalisation ont préavisé favorablement, à l'unanimité, cette délibération."

Mme Revillet fait part du point de vue des socialistes :

"En juillet 2006, "Meyrin les Bains" a été un succès. Son public diversifié, même des jeunes étaient là, ses nourritures d'ici et d'ailleurs, les animations pour les enfants et les adultes, le cinéma, ont fait de cet endroit convivial un point de rencontre apprécié. Il a également permis des rapprochements pleins de promesse entre des associations meyrinoises. Il faut aussi souligner l'engagement sans faille du personnel de l'administration.

Ce crédit permettra de pérenniser le projet tout en impliquant les jeunes de Transit dans le cadre d'un chantier éducatif pour l'aménagement de la buvette. Cette buvette pouvant être utilisée pour d'autres manifestations durant l'année.

Bref, cette modique somme permettra un développement d'activités renforçant le lien social tout en intégrant les jeunes meyrinois.

C'est donc avec plaisir que nous voterons cette délibération."

Mme Doudin donne lecture de la position de son parti :

"Les Verts de Meyrin-Cointrin vont accepter avec beaucoup d'enthousiasme ce projet aux facettes multiples. Nous estimons très important d'organiser des animations destinées à un public de tous âges pendant la période des vacances scolaires d'été et la buvette itinérante en est l'outil-clé. Parce qu'itinérante elle pourra être déplacée au gré des besoins et prêtée à diverses associations.

L'aménagement intérieur de la buvette par des jeunes en rupture sociale, accompagnés par l'association Transit, va leur permettre de s'approprier cet objet et probablement s'investir d'une manière beaucoup plus importante que dans le passé dans le projet de Meyrin-les-Bains. Cela permettra également d'avoir une vision plus positive et valorisante de la jeunesse qui pourra être fière de sa réalisation et peut-être entrevoir des perspectives professionnelles après l'expérience de ce chantier.

En conclusion, la réalisation de projets utiles et simples avec des budgets modestes est tout à fait possible."

Mme Despond donne connaissance de la position de son groupe :

"L'acquisition d'une buvette itinérante est conseillée et judicieuse pour diverses raisons. A la suite du succès de Meyrin-les-Bains, l'acquisition d'une buvette s'impose. Vu la fréquentation importante des Meyrinois de tous âges, durant la journée et le soir, l'implication des associations se montrant satisfaites de l'expérience pour qu'elle soit renouvelée, il est nécessaire d'acquérir une buvette pouvant faire face aux demandes des usagers. L'aménagement du site serait d'autant plus convivial qu'un service adéquat puisse être fourni tant pour l'alimentation et les boissons.

D'autre part, et pas des moindres, la mise en place de cette buvette a des incidences pédagogiques, sociales, éducatives, communautaires et conviviales. En effet, la construction de cette buvette par des jeunes en rupture sociale et d'apprentissage constitue un projet social et une opportunité pour ces jeunes de participer à ce projet, de contribuer aux affaires de la cité tout en étant rémunérés, leur donner confiance pour un bon départ dans la vie.

Pour toutes ces raisons, incitatives à un nouveau départ, sociales, éducatives et communautaires, le groupe radical est favorable à cette acquisition."

Bien qu'elle l'ait approuvé en commission, **Mme Zwick-Merchan** tient à exprimer des réticences vis-à-vis de ce projet, certes très louable, en raison de son manque de clarté. Elle fait remarquer à ce sujet qu'il s'agit de voter un budget et non pas seulement un concept. Par conséquent, elle aurait souhaité avoir plus de précisions sur ce qui va être fabriqué ainsi que sur les chiffres mentionnés dans l'exposé des motifs, et fait part de sa gêne du fait que le coordinateur recevra CHF 7'000.- alors que les jeunes devront se partager CHF 2'000.-. Elle aimerait également savoir quelles associations seront associées à ce travail et si elles seront subventionnées.

M. Kirschmann demande si le type de réceptacle a été choisi.

Mme Boget répond que le choix se portera probablement sur une caravane mais qu'aucune décision définitive n'a encore été prise.

Par ailleurs, elle s'étonne que Mme Zwick-Merchan parle de flou dans les chiffres alors qu'ils sont très détaillés bien que le montant de la délibération soit faible. Elle précise néanmoins que le coordinateur a déjà participé à la construction d'une buvette, ce qui a permis de faire un devis précis, et que les chiffres ont été confirmés par un architecte employé au SUTPE.

En ce qui concerne les associations impliquées dans ce projet, une liste a été communiquée aux conseillers. **Mme Boget** ajoute qu'elles ne reçoivent aucune subvention mais peuvent conserver le revenu des produits qu'elles vendent.

M. Jimenay apprécie l'animation estivale créée par cette activité dont l'aspect multiculturel est intéressant et qui permet également aux associations de se faire mieux connaître de la population. En conclusion, il annonce que le groupe démocrate-chrétien approuvera cette délibération.

M. Bocard demande si cette buvette sera aménagée dans une roulotte de chantier ou une caravane.

Mme Boget répond que c'est le coût de cet équipement qui conditionnera le choix entre un container, une roulotte ou une caravane.

Mme Despond ne trouve pas qu'un container soit très convivial.

Mme Boget explique qu'il s'agit de trouver une "boîte" vide transportable qui puisse être aménagée de manière adéquate.

Plus personne ne désirant prendre la parole, **M. Brulhart** met au vote la **délibération No 01a/2007**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 31'944.- destiné à financer la réalisation d'une buvette itinérante

Vu la décision du Conseil administratif lors de sa séance du mardi 9 janvier 2007;

Vu la nécessité de disposer de cet outil pour poursuivre *Meyrin-les-Bains* les prochaines années ainsi que favoriser des projets sociaux ponctuels de la Commune;

Vu que la réalisation de la buvette itinérante offre une possibilité à des jeunes meyrinois désaffiliés de participer à un projet collectif destiné à la collectivité meyrinoise;

Vu les synergies escomptées entre diverses associations à but social et les répercussions positives attendues sur la politique sociale de la Commune;

Vu le rapport de la commission conjointe d'action sociale et écoles et jeunesse;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2007;

DECIDE

PAR 25 OUI ET 1 ABSTENTION

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 31'944.-** destiné à financer la réalisation d'une buvette itinérante,
2. de comptabiliser la dépense nette prévue dans les comptes des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. de prélever cette somme sur les disponibilités communales,
4. d'amortir la dépense nette prévue en cinq annuités de 2008 à 2012, qui figurent au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 58.331 "Amortissement des crédits d'investissement".

16. **Résolution présentée par Mme Eliane Ballaman, au nom de l'Alliance de gauche : mesures incitatives, à prendre par la commune de Meyrin, pour encourager les entreprises et les sociétés commerciales sises sur son territoire à intégrer dans leurs unités de production ou de services, par la voie d'ateliers protégés à créer en collaboration avec des institutions spécialisées, telle que la fondation SGIPA, des personnes en situation de handicap mental (projet No 05/2007)**

En premier lieu, **Mme Ballaman** tient à apporter une précision au sujet de la page 6 de l'exposé des motifs en précisant que les CHF 20'000.- votés en juin 2006, suite à la proposition de M. Schweizer, ont été versés à l'association des parents et amis de la SGIPA et non pas à l'organe officiel de la SGIPA.

Elle poursuit en indiquant que son groupe propose de renvoyer cette résolution à la commission d'action sociale. En effet, ce sujet mérite réflexion et précision afin que des collaborations entre le politique, le social et le privé aboutissent à un partenariat de responsabilité éthique envers des personnes, voire des familles injustement touchées.

La parole n'est pas demandée et **M. Brulhart** met au vote le renvoi de la **résolution No 05/2007** à la **commission d'action sociale**.

Cette proposition est **ACCEPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

* * *

17. **Résolution présentée par M. J.-F. Girardet, Indépendant, demandant que la commune de Meyrin participe au processus de mise à l'étude de la salle omnisports construite par l'Etat avec le collègue (projet No 04/2007)**

M. Girardet rappelle avoir envoyé un courrier à M. Moutinot le 28 juin 2005, dans le cadre de l'enquête publique concernant la modification du régime des zones de construction au lieu-dit Les Vergers et au centre sportif. Il cite un extrait de sa lettre "A ce propos, ne pourrait-on pas prévoir la construction d'un nouveau Jardin Robinson à proximité du futur lac des Vernes en lieu et place du collège ?" ainsi que de la réponse de M. Moutinot "Le canton entend réserver une emprise de 20'000 m² de terrain pour la réalisation d'un établissement scolaire de type post-obligatoire qui devra être mis en service sur la rive droite du canton d'ici une dizaine d'années. Cette réservation est indispensable dès à présent alors même que les crédits d'étude n'ont pas encore été engagés, faute de quoi nous risquons de répéter certaines erreurs commises par le passé et de ne plus pouvoir disposer des terrains nécessaires le moment venu. Il s'agit donc d'une mesure de planification. Je considère par ailleurs que la réalisation d'un collège à Meyrin, dans un site facilement accessible par les transports collectifs et proche du centre sportif est une chance pour vos enfants mais aussi pour les sociétés sportives meyrinoises puisque cet établissement sera doté d'une salle omnisports utilisable hors des périodes scolaires."

M. Girardet fait remarquer que ces éléments ont été communiqués en son temps à la commission d'urbanisme. En outre, il a relevé dans le journal des Verts meyrinois *La Feuille verte* de janvier 2007 que pour demander le vote d'un crédit d'étude pour une salle omnisports, il suffisait aux dépositaires de l'initiative "Allez Meyrin ! Ensemble pour la construction d'une salle omnisports" de déposer une résolution. Il a donc suivi ce conseil, de même qu'il a retiré son initiative dont l'aboutissement aurait d'autant plus retardé l'assainissement ainsi que la construction du collège et de la salle omnisports que le Conseil administratif n'avait pas du tout l'intention d'aller dans le sens de cette initiative.

Il a demandé que soient annexées à sa résolution les différentes variantes portées à la connaissance des conseillers le 25 janvier 2007 seulement alors que l'étude avait été finalisée à fin octobre 2006. Les commissaires pourront constater que l'emplacement prévu n'est pas catastrophique et il propose donc que le Conseil municipal réserve un bon accueil à sa résolution s'il veut participer aux études.

M. Girardet termine en précisant que sa résolution demande d'une part une participation au crédit d'étude de la salle omnisports et, d'autre part, que la commission des sports prépare un programme en concertation avec les utilisateurs, le DCTI et le DIP. Elle demande également que le Conseil administratif prépare un projet en vue d'une éventuelle participation financière de la Fondation du casino.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote du renvoi de la **résolution No 04/2007** à la **commission des sports**.

Cette proposition est **ACCEPTEE A L'UNANIMITE**.

* * *

18. **Résolution du Conseil municipal demandant au Conseil administratif de solliciter le réexamen de la position d'un établissement post obligatoire aux Vergers auprès du président du Département du territoire (projet No 14a/2006). Rapport de la commission d'urbanisme (M. Hulliger, Ind.)**

M. Hulliger donne lecture du rapport de la commission d'urbanisme :

"Le 12 décembre 2006, le Conseil municipal découvrait un projet de résolution présenté par le Conseil administratif, résolution qui proposait au Conseil municipal de le soutenir dans sa volonté de demander au Canton de réexaminer la position imposée d'un établissement post-obligatoire dans le quartier des Vergers, juste au-dessus du futur lac des Vernes.

Le 10 janvier, la commission d'urbanisme se réunit une première fois sous la présidence de M. Girardet pour traiter cet objet. Sont présents : M. Sansonnens, conseiller administratif en charge de l'urbanisme ainsi que M. Morand, chef du SUTPE. L'affaire commence sur les chapeaux de roues puisqu'à peine M. le président a-t-il passé la parole à M. Sansonnens que plusieurs commissaires s'offusquent du manque d'information donnée par le Conseil administratif qui a

entrepris des démarches auprès du Canton sans nous tenir au courant. Ayant visiblement reçu une fin de non recevoir dans ses négociations, le Conseil administratif nous appelle à l'aide au travers de ce projet de résolution.

Pour répondre aux flèches lancées par les commissaires, M. Sansonnens explique que le Conseil administratif ne peut pas à chaque fois consulter le Conseil municipal pour entreprendre des négociations et que les informations qu'il avait alors ne permettaient pas de mesurer l'impact de cette implantation d'un collège voulue par le Canton à cet endroit. Après cette mise en bouche, parole est donnée à M. Morand qui nous fait un historique de ce projet.

Le Canton a un besoin urgent de trouver des emplacements pour réaliser des établissements post-obligatoires. Une étude a été lancée et plusieurs sites ont été retenus dont le site dit des Vernes situé dans la boucle avenue Louis-Rendu et la rue des Vernes, cela malgré l'acceptation par le peuple d'une initiative lancée en 2004, initiative plébiscitant la réalisation du lac des Vernes agrémenté d'une zone d'espace de détente et de loisirs, zone se voulant libre de toute construction future sur ce site. Parallèlement, les projets d'extension du centre sportif avancent pendant que le méga projet urbanistique des Vergers pointe le bout de son nez. Pour mener à bien tous ces projets, nous n'avons pas eu d'autre solution que d'approuver une redistribution générale du zoning de cet espace incluant donc les Vergers, le centre sportif et le lac des Vernes. Ces déclassements vont faire le bonheur du Canton qui lorgne sur l'espace situé en dessus du lac des Vernes. Il en profite pour faire voter par le Grand Conseil un projet de loi déclassant l'espace prévu pour le lac des Vernes de zone agricole en zone d'utilité publique, projet de loi indispensable pour réaliser un lac et providentiel pour y inclure un projet de réalisation d'un établissement post obligatoire. Le Canton lance alors une étude pour la réalisation d'un collège, étude qui aura l'outrecuidance de déplacer discrètement le lac afin de pouvoir disposer d'un espace plus confortable. Et hop, pousse-toi de là que j'm'y mette !

Apprenant cela, le Conseil administratif s'offusque et parvient à faire remettre le lac à sa place initiale, ce qui a pour conséquence de diminuer sérieusement l'espace prévu pour un collège. Entre-temps, le Conseil municipal vote le plan directeur du quartier des Vergers, sans vraiment réaliser qu'un collège est prévu à cet endroit. L'idée d'y voir réaliser à bon compte une salle omnisports par le Canton y est certainement pour quelque chose. Le Conseil administratif demande alors au Canton d'envisager un autre site et propose une étude comparative avec le site dit du Mandement situé à l'angle de la route de Meyrin et de l'avenue Louis-Rendu. Une fois le complément d'étude terminé, le Canton persiste et signe. Le complément d'étude demandé prouve par a + b que l'emplacement situé au-dessus du futur lac reste l'endroit idéal pour y implanter un collège. Fin de l'historique.

M. Morand aborde l'aspect technique du collège. Le programme annoncé par le Canton est le suivant :

- 21'000 m² de surface brut de plancher,
- 1 salle omnisports contenant trois salles de gym,
- 1 espace extérieur pour pratiquer des activités sportives en plein air à savoir :
 - 3 surfaces de jeu, 1 piste de course et une piste de saut,

- 1 parking deux-roues de 400 places,
- 1 parking voitures de 40 places.

M. Morand nous présente l'étude comparative des deux sites effectuée par le Canton, étude confirmant l'adéquation du site des Vernes. Mais quel que soit le site étudié, il ressort que la surface nécessaire à la réalisation d'un collège est très réduite. Conséquences, il faudra construire plus haut (R + 5) afin d'y placer toutes les surfaces de plancher nécessaires. Pour le site des Vernes, la salle omnisports se retrouverait sur un espace exigu, empêchant la réalisation du parking voitures qui devrait être déplacé sur celui du centre sportif. Quant aux deux-roues, ils se retrouveraient placés de l'autre côté de l'avenue Louis-Rendu. Les espaces de sport extérieur ne trouvant pas la place nécessaire, il est question d'utiliser les installations communales du centre sportif et des Champs-Fréchets. Autres points négatifs, l'effet d'écran dû à la hauteur du bâtiment d'une part et le flux piétonnier devant traverser des zones d'habitations privées pour rejoindre les transports publics d'autre part. Quant au site dit du Mandement, le Canton le trouve impropre à accueillir un collège prétextant de trop fortes nuisances sonores dues à la route de Meyrin. Le Conseil administratif parle de mauvaise foi, trouvant que le Canton ne s'est pas suffisamment penché sur des possibilités d'insonorisation. Il persiste à croire qu'implanter un collège sur le site des Vernes est incompatible avec la zone de détente du lac. Tout cela nous est expliqué à travers une présentation incluant des photos montages décrivant relativement bien la situation. Pour terminer la présentation, M. Sansonnens précise que la Commune n'a pas été associée à ces études, ce qu'il regrette amèrement, d'où le pourquoi de cette résolution. M. Girardet rappelle pourtant que le Conseil municipal avait voté le PDQ des Vergers en pleine connaissance de cause puisque le collège apparaissait déjà dans ce PDQ.

Parole est donnée aux commissaires qui se bousculent au portillon. La crainte de voir péjorés le lac des Vernes et le centre sportif se lit sur tous les visages. Le financement de la salle omnisports au cas celle-ci devrait être déplacée dans le centre sportif est abordé. Qui la payera ? Cette question reste sans réponse.

Un commissaire se dit abasourdi. Avec le projet des Vergers, la Commune est tombée dans un piège tendu par le Conseil d'État qui en profite pour grignoter tout ce qu'il peut sur notre territoire. Pour lui, aucun des deux sites proposés n'est bon. Mais qu'à choisir, il pencherait plutôt en faveur du site du Mandement. Les doléances continuent à pleuvoir.

Un autre parle d'attitude intolérable de la part du Canton qui nous manipule de façon honteuse. Il refuse d'entrer en matière et demande que la commission auditionne des représentants du Canton afin de leur dire leurs quatre vérités. Un troisième revient sur l'initiative du lac des Vernes en rappelant qu'il était également question d'y créer une zone de détente et de loisirs. Il faut respecter la volonté populaire. La séance tire à sa fin. M. Girardet revient sur le projet de loi voté par le Grand Conseil et doute que la Commune puisse aller à l'encontre de cette loi qui inclut un collège sur le site des Vernes. La majorité des commissaires ne souhaitant pas se prononcer ce soir, le préavis de la commission concernant cette résolution est reporté à une prochaine séance. Le Conseil administratif est chargé d'inviter des représentants du Canton auxquels nous souhaitons transmettre nos doléances de vive voix.

Mercredi 31 janvier. C'est parti pour une commission apocalyptique. Le SUTPE est venu en force puisque M. Morand est assisté de MM. Kobler et Vaucher. Mme Rebetez, cheffe du service des écoles, est également présente. Nos vœux de pouvoir en découdre avec des représentants du Canton ont été exhaussés puisque nous accueillons Mme Perucchi du DIP, M. de Rivaz, un habitué, du DT et M. Walther, responsable de projet chez Urbaplan. Après les salutations d'usage, M. Morand distribue aux commissaires le rapport final d'Urbaplan, daté du mois d'octobre 2006 et que la Commune n'a reçu que le 25 janvier 2007. M. de Rivaz nous fait un rappel du programme établi par le Canton et commente 4 variantes possibles pour la réalisation d'un collège sur le site dit des Vernes, la variante sur le site du Mandement étant définitivement abandonnée. Durant cette présentation, de nombreuses mains s'agitent pour demander la parole. D'emblée le ton est donné par un commissaire de l'Adg qui se dit étonné par la tournure des événements. Il parle de chantage et d'esprit dominateur de la part du Canton qui veut nous imposer un collège dans un mouchoir de poche. Il propose comme site potentiel la Gravière ou la commune voisine de Vernier. Il ne comprend pas que le Canton s'obstine à vouloir dénaturer l'espace de loisir du lac des Vernes. Un autre parle de dictature. Un troisième dit que la présentation de ce soir ne l'intéresse pas puisqu'il n'y a aucune étude comparative. M. le Président tente une percée en rappelant que nous étions au courant qu'un collège était prévu sur ce site et que nous n'avons pas réagi lors du vote du PDQ des Vergers. Mme Perucchi prend la parole pour nous expliquer qu'il est attendu plus de 2'600 élèves ces prochaines années et qu'il faut déjà aujourd'hui trouver des solutions pour les accueillir. La politique du DIP est pour une décentralisation, pour construire des collèges en dehors de la ville de Genève. Meyrin est une grande cité qui se doit de répondre à ces futurs besoins. M. de Rivaz vient à la rescousse. Il dit qu'avec ses 20'000 habitants, Meyrin est un site qui intéresse le Canton.

Plusieurs endroits propices à accueillir un collège ont été envisagés, à savoir :

- la Bergère en ZI proche de la halte RER
- la Gravière,
- le Mandement,
- les Vernes.

Le site des Vernes est le plus intéressant car central dans la cité et bien desservi par les transports publics. Le Mandement n'a pas été retenu à cause des nuisances de la route de Meyrin d'une part, et parce qu'il est prévu d'y stocker du matériel de chantier en vue de la réalisation du tram d'autre part. Il parle de contact et de suivi du dossier avec la Commune.

M. Sansonnens qui commence à bouillonner sort du bois. Il précise avec une voix tremblante que le DAEL de l'époque n'a jamais discuté avec la Commune lorsque l'idée d'implanter un collège à Meyrin a commencé à émerger.

Le 13 juin 2004, l'initiative du lac des Vernes est acceptée et le même mois, le collège est inclus dans les études d'avant-projet du futur quartier des Vergers sur le site dit des Vernes. A cette époque, le Conseil administratif avait déjà émis des réticences, réticences qui n'ont jamais été prises en compte. La Commune n'a jamais été convoquée pour discuter. Elle a seulement reçu un rapport en février

2006 confirmant le choix d'implanter un collège sur le site des Vernes. Suite à ce rapport, le Conseil administratif demande à être auditionné par le Grand Conseil et demande qu'une étude comparative soit effectuée avec le site du Mandement. Ce n'est qu'à la fin du mois de janvier de cette année que les résultats de cette étude sont transmis à la Commune. Le Conseil administratif met en doute les conclusions de ce rapport et se propose d'effectuer une contre-expertise. Nous apprenons également que le projet du Mandement n'a jamais été soumis pour examen au Grand Conseil.

Les commissaires reprennent la main. L'un d'eux s'insurge pour dire qu'il ne comprend pas comment un site peut être impropre à la réalisation d'un collège pour des raisons de nuisances sonores alors qu'il ne l'est pas pour du logement. L'argument des nuisances sonores ne tient pas. Des mesures d'insonorisation sont faciles à prendre. Pour tenter de nous convaincre, M. de Rivaz rappelle que le site du Mandement a été prévu comme lieu de stockage pour le chantier du TCMC et qu'il n'est plus possible de revenir sur ce sujet, argument aussitôt rejeté par l'assemblée. Un commissaire qui a bien lu le rapport qu'on vient de lui remettre remarque que pour pouvoir utiliser le stade des Champs-Fréchets, le Canton nous demande d'y adjoindre de nouveaux vestiaires. Il constate que petit à petit, le Canton fait main basse sur la Commune. Chaque commissaire y va de son ressentiment. Personne n'est opposé à l'idée d'un collège, mais le site choisi ne trouve pas de partisan. Nos invités perdent pied. Ils sont submergés, en état de choc et ne savent plus quoi répondre, les débats étant plus politiques que techniques. Nous les libérons afin de pouvoir débattre du projet de résolution.

La question qui se pose alors est de savoir si l'on peut intervenir sur la loi votée par le Grand Conseil sans mettre en péril la réalisation du lac ou l'extension du centre sportif. Certains commissaires proposent de convoquer le Conseil d'Etat pour en découdre. D'autres sont d'avis de voter cette résolution, quitte à recevoir le Conseil d'Etat plus tard. Les commissaires opinent. Il faut aller de l'avant et montrer par le biais de cette résolution que nous ne sommes pas disposés à nous laisser marcher sur les pieds. Avant le vote du préavis de la commission, un commissaire propose d'amender le DECIDE avec la formulation suivante : "de charger le Conseil administratif de poursuivre ses démarches auprès des départements concernés afin de trouver à Meyrin un autre site pour l'implantation du collège" et de corriger l'intitulé de la résolution comme suit : "présentée par le Conseil municipal demandant au Conseil administratif...". Ces deux propositions sont acceptées à l'unanimité. Quant à la résolution, les commissaires présents la préavisent favorablement à l'unanimité. Ouf !"

M. Girardet aimerait savoir si M. Cramer ou le Conseil d'Etat a répondu à la lettre du Conseil administratif de novembre 2006 dans laquelle celui-ci demandait de changer l'emplacement du collège.

M. Sansonnens indique que c'est précisément suite à cette réponse que le Conseil administratif voulait absolument faire avancer ce dossier et en informer le Municipal.

M. Girardet regrette que cette réponse n'ait pas été communiquée aux membres de la commission d'urbanisme en janvier.

M. Sansonnens explique qu'il y a eu plusieurs échanges avec le Conseil d'Etat et que cette résolution a été précisément proposée pour faire avancer ce dossier. Comme relevé par le rapporteur, les représentants de l'Etat étaient dans une position délicate puisque, devant défendre la position du Conseil d'Etat, ils ne pouvaient apporter de réponses satisfaisantes aux questions des commissaires.

Aussi, il s'agit que la Commune puisse poser ses conditions dans le cadre de la réalisation de ce collège et le Conseil administratif est prêt à demander une contre-expertise s'il ne peut obtenir un dossier plus élaboré auquel il puisse participer. **M. Sansonnens** termine en indiquant que, lors de son audition par le Grand Conseil, il a demandé une étude parallèle multicritères sur les deux emplacements mais que, une fois de plus, le Conseil d'Etat n'a pas répondu à cette requête.

M. Girardet dit avoir écrit une lettre au Conseil d'Etat le 27 janvier, avec copie au Conseil administratif, en indiquant que, dans sa réponse du 7 février, le Conseil d'Etat mentionne avoir confirmé le 24 janvier au Conseil administratif de la Commune les décisions prises par le Grand Conseil de réaliser un établissement d'enseignement post-obligatoire dans le secteur du lac des Vernes. Aussi, il ne comprend que le Conseil administratif n'ait pas fait part d'un tel courrier lors de la commission d'urbanisme du 31 janvier.

Pour **M. Tschudi**, cet aspect n'est pas important car on connaît la position du Conseil d'Etat et celle du Conseil administratif qui demande un appui politique à sa position. Il poursuit :

"Les Verts ont déjà pris publiquement position en faveur de cette résolution et de la position du Conseil administratif dans leur journal *La Feuille verte* de janvier 2007. Les raisons en sont relativement simples et peuvent brièvement être énumérées ici :

1. Il est vrai que d'entrée le projet d'implantation d'un collège aux Vernes ne nous a pas fait hurler. D'abord, parce que nous trouvons excellent, pour les Meyrinoises et Meyrinois, que l'Etat construise un bâtiment scolaire du post-obligatoire sur notre commune. Cela raccourcit les déplacements pour notre jeunesse et amène d'autres jeunes à Meyrin contribuant ainsi à ce que notre commune reste vivante et ne dépérisse pas en cité-dortoir. Cela permet d'augmenter le nombre de salles de sport accessibles à nos sociétés, et de surcroît payées par l'Etat. C'est toujours bon à prendre tenu des transferts de charges annoncés. Nous n'avons toutefois à aucun moment pris publiquement position en faveur de tel ou tel emplacement puisque, comme pour tout autre projet, nous attendions de pouvoir mieux en cerner la dimension et les conséquences. C'est maintenant chose faite et nous prenons position contre l'emplacement au lac des Vernes estimant que celui également envisagé près du futur quartier des sports dit du Mandement est meilleur. Nous avons vu qu'aux Vernes, nous avons le choix entre un building élevé que nous avons précisément voulu éviter en réalisant le lac des Vernes ou un collège moins élevé mais ne permettant plus de réaliser le lac des Vernes tel que prévu et voté par le peuple. Aux Vernes, on nous demande en fait de choisir entre la peste et le choléra.

2. C'est précisément la raison majeure de notre opposition. C'est qu'après avoir pris connaissance du projet, on constate que, quelque soit le projet, cela est clairement contraire à la volonté populaire et ne respecte pas le verdict populaire issu des urnes. Nous saluons donc l'attitude profondément respectueuse de la démocratie de notre Conseil administratif qui, dans sa majorité, était opposé au lac des Vernes mais qui, aujourd'hui, unanimement respecte et défend la volonté du souverain.
3. Les arguments que l'Etat avance contre l'implantation d'un collège à l'emplacement dit du Mandement ne nous ont nullement convaincus :
 - Le collège y serait décentré. Premier argument discutable, il le sera pour les uns, mais pas pour les autres. Si l'on considère le développement du Mandement, notamment de Satigny, ainsi que du quartier des Vergers, de Meyrin-Village, on ne peut pas vraiment dire que le collège sera décentré.
 - Un arrêt de tram devant le collège le rendra rapidement accessible à l'ensemble des Meyrinois.
 - Un cheminement cycliste et piétonnier par l'écoquartier des Vergers le rendra accessible en toute sécurité par les moyens de la mobilité douce.
 - Rappelons à ce propos qu'il s'agit d'élèves du post-obligatoire, et qu'on n'a pas hésité jusqu'à aujourd'hui à construire des écoles de la scolarité obligatoire à proximité d'axes routiers extrêmement fréquentés. On s'étonne dès lors que l'Etat avance cet argument pour une école du post-obligatoire
 - Compte tenu de la réduction du trafic que nous obtiendrons tôt ou tard avec l'amélioration des transports publics, y compris en France voisine, compte tenu de l'isolation, y compris phonique, possible actuellement dans le bâtiment, compte tenu qu'il est envisageable de mettre les salles de sport du côté le plus exposé au bruit, l'argument du bruit engendré par la route de Meyrin ne nous semble pas pertinent non plus.
 - Un collège à proximité du nouveau quartier des Vergers donnerait également une chance de vivre à un petit commerce de proximité dans le nouveau quartier des Vergers et à Meyrin-Village, ce qui serait tout bénéfique pour la qualité de vie et l'économie de notre commune.
 - Enfin, nous disposons actuellement de suffisamment de places disponibles dans la ZIMEYSA sans que l'on colle de l'industrie à proximité d'un quartier d'habitation. Un projet de P+R attendant à des logements n'est pas non plus très enthousiasmant. En définitive, la meilleure solution serait d'y implanter un collège. Les écoles, surtout du post-obligatoire, s'accordent très bien avec un quartier résidentiel, c'est-à-dire un quartier où résident des familles, où il y a une mixité sociale et générationnelle.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons le Conseil administratif dans la poursuite de ses démarches pour refuser le site actuellement prévu par l'Etat aux Vernes, ce d'autant plus que nous sommes convaincus que cette bataille n'est pas perdue d'avance. Si l'Etat a vraiment besoin rapidement d'un collège, il cherchera forcément à l'implanter là où il rencontrera le moins de résistance. De ce dernier point de vue, le site des Vernes est, pour l'Etat également, un très mauvais choix."

M. Schweizer signale que les radicaux ne sont évidemment pas opposés à un réexamen de l'emplacement d'un établissement post-obligatoire afin que l'on ne regrette pas après coup de n'avoir pas étudié toutes les possibilités.

M. Boccard donne connaissance de sa position :

"Permettez-moi un bref historique.

Lors de l'étude du lac des Vernes, j'avais fait protocoler les déclarations de M. Meillaz et de Mme Bernasconi qui disaient, en substance, que le tiers supérieur des terrains dévolus au lac pourrait être utilisé ultérieurement pour des constructions d'intérêt public ou pour l'extension de la 5^e étape du centre sportif.

Lors du référendum/contre-projet lac des Vernes/canal végétalisé en séance publique, alors que certains déclaraient aux habitants des Bugnons que si le lac des Vernes était voté, il n'y aurait aucune construction sur le tiers supérieur, j'avais pour ma part affirmé qu'une construction d'intérêt public (EMS ou autre) serait sans doute réalisée dans un proche avenir.

Lors de la présentation du quartier des Vergers par l'Etat (projection en 3D), nous avons découvert une masse grise sur ces terrains et il nous a été dit que ce serait l'emplacement d'un futur collège.

Le Grand Conseil, à l'unanimité moins une abstention, a voté la loi pour l'implantation de ce collège. Tous les groupes représentés autour de cet hémicycle n'ont-ils pas de députés les représentant au Grand Conseil ? M. Ducrot, maire actuel, n'est-il pas aussi député au Grand Conseil ?

On nous informe, tardivement des démarches entreprises auprès du Conseil d'Etat et auprès de la commission du Grand Conseil et c'est une fois que la patate est chaude, que dis-je brûlante, qu'il faudrait combattre avec véhémence cette décision du Grand Conseil prise contre notre volonté.

Les défenseurs du lac et de sa zone tranquille verront peut-être l'implantation d'un collège d'une capacité de 600 étudiants. Le tram, qui aujourd'hui ne passe pas à proximité, sera lui aussi peut-être adapté pour desservir le collège et le futur quartier des Vergers. Des nuisances il y en aura certes mais aussi des aspects bénéfiques : de nouveaux postes de travail sur la Commune, une nouvelle clientèle pour les commerces environnants, etc.

Pour ce qui est de l'option dite de la Gravière, je pense que le Conseil d'Etat, au vu des nouvelles définitions des zones de bruit (décibels limite + 3 DB) reviendra dans quelques années avec des projets dit de mixité (ateliers, commerces et logements). Encore une belle occasion perdue pour Meyrin.

Pour ma part, le ver est dans la pomme, le vin est tiré, la messe est dite, alors que chacun prenne ses responsabilités. C'est pour toutes ces raisons que je m'abstiendrai sur le vote de cette résolution."

En premier lieu, **M. Ducrot** tient à préciser qu'il n'était pas encore député au Grand Conseil quand le déclassement ainsi que le plan directeur du quartier des Vergers ont été votés.

Il ajoute que, en tant que membre de la commission de l'aménagement lorsque celle-ci a traité des oppositions dues aux expropriations, il est intervenu au nom du Conseil administratif pour informer M. Cramer des pratiques et de l'attitude de ses services liées à la volonté de l'Etat d'implanter ce collège au-dessus du lac des Vernes.

M. Ducrot considère que les nuisances évoquées par l'Etat pour s'opposer à l'implantation du collège au lieu-dit du Mandement lui servent d'alibi car il est tout à fait possible de prévoir la salle omnisports du côté de la route de Meyrin. Il pense en fait que l'Etat veut densifier cet espace, éventuellement avec un park & ride, ce qui est un non sens dans un quartier résidentiel. Il rappelle encore que, lors du vote de l'initiative du lac des Vernes, 70% des votants ont clairement dit qu'ils voulaient uniquement un lac à cet endroit.

En conclusion, il estime que le Conseil d'Etat a le devoir de respecter la volonté populaire. De plus, la commune de Meyrin a déjà fait de gros efforts en matière de logements et ne doit pas accepter tous les desiderata du canton mais refuser l'implantation d'un collège dans une zone tampon entre deux zones d'habitations.

M. Iswala demande que l'intitulé du "décide" soit corrigé comme il a été souhaité et voté à l'unanimité lors de la commission d'urbanisme du 31 janvier 2007, en supprimant la mention relative au réexamen du choix de l'implantation du collège, le texte devenant : "de charger le Conseil administratif de poursuivre ses démarches auprès des départements concernés afin de trouver à Meyrin un autre site pour l'implantation du collège".

Quant aux nuisances, il fait remarquer que le cycle d'orientation de la Golette est implanté aux abords de la route de Meyrin et se demande par conséquent si celui-ci est inadapté.

Il poursuit en faisant part de la position des socialistes :

"Nous sommes favorables à la construction d'un collège post-obligatoire à Meyrin sur un autre site que le site des Vernes. Même si le site des Vernes est apparu comme étant le plus intéressant par le Département du territoire, l'établissement projeté n'est pas adapté et va à l'encontre de l'initiative populaire de 2004 où la population s'est non seulement exprimée à 80% en faveur d'un plan d'eau mais aussi en faveur d'un parc d'agrément. La surface sur laquelle figure le collège était prévue comme aire de délasserment, espace de détente, de loisirs et de découvertes de la nature d'une faune et d'une flore aquatique, offrant ainsi à la population un aspect pédagogique non négligeable. Avec l'implantation du lac des Vernes, les Meyrinois se verront dotés d'un parc préservant cette zone de constructions futures.

Tous les partis se donnent aujourd'hui le légitimité d'être garants de la démocratie. C'est l'heure ou jamais de respecter le choix démocratique exprimé à 80% par les Meyrinois dont vous êtes les représentants au sein de ce Conseil municipal.

Comme le disent les Indépendants, la balle est maintenant dans notre camp, saisissons-nous de cette occasion en votant favorablement cette résolution pour montrer notre détermination de défense des intérêts meyrinois."

(Départ de Mme Zwick-Merchan)

M. Hulliger trouve déplaisante l'attitude du canton qui veut imposer ses projets sans consulter les autorités communales. A ce sujet, il aimerait savoir si le Conseil administratif connaissait déjà les conclusions du rapport sur le complément d'étude daté d'octobre 2006 mais envoyé à la Commune à fin janvier 2007, avant de déposer son projet de résolution en décembre.

Quoi qu'il en soit, il estime que la Commune doit se montrer plus résolue avec le canton afin qu'une partie au moins de ses revendications soit prise en compte.

M. Sansonnens explique que cette étude a été confiée au bureau d'architectes chargé du dossier de Cointrin et que c'est donc incidemment, lors d'une discussion avec ce mandataire, qu'il a appris que le site des Vernes était préféré par le canton pour le collège, ce qui a amené le Conseil administratif à réagir.

M. Girardet s'étonne que ceux qui parlent de respecter la volonté populaire demandent la réalisation de logements à la Gravière alors, suite au dépôt d'un référendum, les votants ont refusé son déclassement à 75%.

D'autre part, il fait remarquer qu'il n'est nulle part précisé dans les divers documents remis à la population lors du vote de l'initiative du lac des Vernes, que le secteur prévu pour le collège serait une zone de détente, celle-ci étant circonscrite autour du lac. Il rappelle en outre que lorsque le Conseil municipal a voté le déclassement de cet endroit pour permettre la réalisation du lac, il était clairement défini une zone d'utilité publique au-dessus du lac, l'implantation d'un collège étant même précisée dans l'exposé des motifs.

M. Devaud approuvera cette délibération car il n'accepte pas que le Conseil d'Etat prenne possession du territoire de la Commune sans la consulter, ce d'autant moins que l'équipement prévu pourrait occasionner des dépenses supplémentaires pour Meyrin.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **M. Brulhart** met au vote l'**amendement** de M. Iswala proposant de modifier la conclusion de la délibération comme suit :

- *de charger le Conseil administratif de poursuivre ses démarches auprès des départements concernés afin de trouver à Meyrin un autre site pour l'implantation du collège.*

Cet amendement est **APPROUVE A LA MAJORITE EVIDENTE.**

Il est ensuite procédé au vote de la **résolution No14a/2006**

du Conseil municipal demandant au Conseil administratif de solliciter le réexamen de la position d'un établissement post obligatoire aux Vergers auprès du président du Département du territoire

Vu la délibération No 32a/2004 relative à la demande de décret d'utilité publique des travaux du réseau d'assainissement et à l'ouverture d'un crédit de CHF 570'000.- aux fins d'indemniser les propriétaires concernés;

Vu l'initiative municipale du 13 juin 2004 du "lac des Vernes" et en particulier l'exposé des initiants, qui spécifiait que les Meyrinois se verront dotés d'un parc public préservant cette zone de constructions futures;

Vu la délibération No 33a/2004 relative à une demande de crédit de CHF 42'385'000.- destiné à la réalisation de la première étape d'assainissement de la cité (conformément à l'initiative du lac des Vernes);

Vu la délibération No 21a/2005 relative à la modification du régime des zones de construction du lieu-dit Les Vergers et du centre sportif (av. de Vaudagne, rte de Meyrin, av. Louis-Rendu);

Vu la délibération No 22/2005 relative à l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone affectée à de l'équipement public au lieu-dit Les Vernes);

Vu les lois et plans Nos 29'049-526 et 29'483-526 relatifs au déclassement des sites des Vernes et des Vergers;

Vu le plan directeur de Vergers, adopté le 3 octobre 2006 par le Conseil municipal;

Vu l'étude des ingénieurs civils du 12 octobre 2005 spécifiant que le lac ne pourrait souffrir d'une translation ou diminution de surface, en raison notamment des diminutions sensibles de la valeur nature du projet et d'impératifs hydrologiques, diminution et translation demandées initialement par le canton pour la réalisation du collège;

Vu le rapport "Etablissement scolaire PO les Vergers à Meyrin, évaluation des contraintes majeures pour les deux sites *Vernes* et *Mandement*" établi le 21 février 2006 par le bureau Urbaplan;

Vu la demande de compléments exigée à cette étude par le conseiller administratif délégué le 26 avril 2006 en commission d'aménagement cantonal du Grand Conseil;

Vu le rapport final "P.O. Les Vergers, site des Vernes, définition des contraintes d'aménagement" établi en octobre 2006 par le bureau Urbaplan et reçu par la commune le 25 janvier 2007;

Vu les carences constatées dans ces études, notamment l'absence d'approche multicritère, la violation de l'initiative populaire, la cohabitation difficile d'un établissement de plus de 900 élèves avec l'écosystème fragile du lac des Vernes, l'insertion urbaine contradictoire, la cohabitation difficile avec les quartiers environnants, la problématique de transport non résolue (TI et deux-roues notamment);

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la commission d'urbanisme;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 6 mars 2007,

D E C I D E

PAR 20 OUI, 2 NON ET 3 ABSTENTIONS

- de charger le Conseil administratif de poursuivre ses démarches auprès des départements concernés afin de trouver à Meyrin un autre site pour l'implantation du collège.

19. Projets de résolutions

Néant.

* * *

20. Projets de motions

Néant.

* * *

21. Propositions individuelles

Mme Revillet fait la proposition suivante :

"Allant souvent me promener au nord-ouest de la Commune, près des marais, dans les bois et dans la zone agricole, sur les itinéraires balisés, j'ai constaté qu'il y a très peu de bancs à disposition des marcheurs et des marcheuses. C'est également le cas avec le "chemin rouge" entre le village et la cité.

La marche est un des meilleurs exercices pour tout le monde en général, et pour les personnes âgées en particulier. Des campagnes sont organisées pour inciter nos aînés à marcher, des sorties sont prévues tant qu'ils/elles sont en forme. Or, quand elles deviennent moins valides, les personnes âgées ne partent plus en promenade si elles n'ont pas la certitude de pouvoir s'arrêter fréquemment. Je précise que la forme et la matière de ces bancs ont peu d'importance, pourvu que l'on puisse s'asseoir...

Je vous remercie de prendre ma demande en considération."

M. Ducrot répond que le Conseil administratif a précisément l'intention de mettre plus de bancs dans la Commune mais qu'un inventaire des emplacements potentiels doit au préalable être réalisé, le parcours mesuré étant l'un des lieux pouvant être retenu. Il ajoute cependant que des bancs ont été sciés, voire brûlés, et qu'il faudra donc installer des bancs en béton mais avec un dossier afin qu'ils soient plus confortables.

M. Le Chevalier de Préville signale que les scouts souhaitent se rendre dans les pays scandinaves cet été mais qu'ils ont des difficultés à récolter les fonds nécessaires à leur voyage. Aussi, il propose de verser une partie de leur subvention au mois de juin plutôt qu'en décembre.

Mme Boget en prend note.

* * *

22. Questions

M. Schweizer rappelle avoir demandé que l'administration acquière des badges aux couleurs meyrinoises et attend toujours une réponse à ce sujet.

De plus, il s'étonne qu'il n'y ait pas les armoiries communales dans la salle du Conseil municipal.

M. Ducrot trouve cette remarque d'autant plus pertinente que les écussons suisse, genevois et meyrinois figuraient dans l'ancienne salle du Conseil.

M. Charpier indique que des clients du centre commercial de Meyrin se plaignent de ne plus avoir accès aux toilettes en raison des travaux. Par conséquent, il demande si le Conseil accepterait d'intervenir à ce sujet auprès de la propriétaire du centre.

M. Ducrot lui en fera part.

M. Dörig indique que les conseillers ont reçu le 21 février dernier Mme Gouzer, propriétaire du centre commercial, et une délégation de l'AHVM pour écouter leurs doléances concernant l'accès au CCM suite à l'arrivée du TCMC et le passage du tram aux Champs-Fréchets. Aussi, il aimerait savoir si des réponses leur ont été données.

M. Sansonnens rappelle qu'un recours a été déposé par Mme Gouzer au Tribunal administratif puis au Tribunal fédéral mais que l'effet suspensif a été levé. Cette mesure permet de continuer les travaux du tronçon Balexert-Meyrin tout en laissant la possibilité au Conseil d'Etat de poursuivre les discussions avec Mme Gouzer.

Quant au passage du tram aux Champs-Fréchets, il ignore si les autorités cantonales vont reprendre les négociations à ce sujet.

M. Dörig aimerait savoir si le Conseil administratif est intervenu auprès du Conseil d'Etat pour qu'il reconsidère sa position.

M. Sansonnens fait remarquer qu'il s'agit d'un dossier cantonal et que les autorités communales ont juste été auditionnées par la commission des pétitions puisque la pétition du centre commercial était adressée au Grand Conseil.

En ce qui concerne les Champs-Fréchets, le Conseil administratif a participé à deux séances de travail réunissant les mandataires, les pétitionnaires ainsi que les services de l'Etat, y compris M. Cramer. Il ajoute qu'il a été demandé à ces derniers de venir présenter dans la Commune l'étude multicritères qu'ils ont réalisée concernant la variante par les Champs-Fréchets.

M. Iswala revient sur les dangers occasionnés par la mauvaise visibilité à la sortie du garage sis au no 2 de l'avenue François-Besson, en raison du parcage des voitures des deux côtés de la route. Il relève que plusieurs accidents ont déjà eu lieu à cet endroit et demande s'il serait possible de supprimer quelques places de parking du côté nord de la route ou d'installer un miroir.

Ce problème ayant déjà été soulevé au Conseil municipal, **M. Ducrot** fait remarquer que des mesures ont déjà été prises pour accroître la visibilité. Il verra toutefois si la situation peut encore être améliorée mais précise d'ores et déjà que l'OCM n'est pas favorable à la pose de miroirs.

Mme Ecuyer signale que les gendarmes couchés de la promenade de Vaudagne ont été tassés et détériorés par le passage de camions, ce qui pose des problèmes aux véhicules. Etant donné que cette rue va être modifiée en raison du passage du TCMC, elle demande s'il est prévu de réparer ces gendarmes.

D'autre part, elle explique que les riverains de la promenade de Vaudagne, en particulier les locataires de l'immeuble bordant l'avenue Ste-Cécile, rencontrent de gros problèmes de stationnement, car des frontaliers laissent leurs voitures toute la journée dans les parkings d'immeubles ou le long de l'avenue Ste-Cécile. Aussi, **Mme Ecuyer** demande s'il serait possible de laisser les frontaliers stationner sur le parking provisoire du centre commercial, celui-ci étant toujours vide.

Enfin, elle aimerait savoir qui est responsable de la sécurité à la sortie du cycle d'orientation de la Golette, en précisant que trois enfants y ont été agressés il y a quelques jours.

En ce qui concerne les gendarmes couchés, **M. Ducrot** va voir s'il vaut la peine de les réparer puisque, de toute façon, l'avenue de Vaudagne va subir des modifications en vue du passage du tram.

Quant aux problèmes de stationnement, une solution consiste à instaurer le principe du macaron, les automobilistes payant environ CHF 200.- par année à la Fondation des parkings afin de pouvoir se parquer sans limitation de temps sur les cases en zone bleue. **M. Ducrot** tient toutefois à préciser que la voie publique n'est pas un garage et que les parkings devant les immeubles sont privés. Il est possible de demander au Conseil d'Etat d'établir un arrêté stipulant que la circulation y est interdite, ce qui permet aux locataires de déposer une plainte lorsqu'ils constatent la stationnement d'une voiture non autorisée. Il termine en indiquant que le parking du centre commercial étant privé, les personnes intéressées doivent s'adresser directement aux responsables du centre commercial.

Pour ce qui est de la sécurité au cycle de la Golette, **M. Ducrot** explique que les ASM font de fréquents passages aux heures d'entrée et sortie des classes, mais que la violence entre jeunes est de la compétence de la brigade des mineurs de la police judiciaire. Certains délits sont poursuivis d'office mais, si ce n'est pas le cas, les victimes doivent déposer plainte.

M. Hulliger signale que, suite à une réorganisation des repas aux restaurants scolaires, les enfants vont manger par groupe de 20 et ont très peu de temps pour prendre leur repas. Par conséquent, il aimerait savoir si la Commune a dû investir dans du matériel afin de pouvoir garder les plats au chaud et si cette réorganisation a eu une influence sur l'encadrement des enfants par le parascolaire qui est financé par la Commune.

Mme Boget répond que le principe du self-service a été adopté pour les enfants les plus âgés au cours de cette année. L'objectif de cela est d'alléger l'atmosphère dans les restaurants et de ne pas contraindre certains enfants à rester trop longtemps assis, les plus jeunes et les plus âgés ayant des rythmes très différents. Les plats sont gardés au chaud, conformément aux règlements en vigueur et, à cet effet, du matériel supplémentaire, dont les coûts sont peu élevés, a dû être acquis.

Elle ajoute que ce système se généralise dans les communes car il donne satisfaction et accroît la tranquillité des repas, les enfants mangeant à leur rythme par petits groupes et ayant plus de temps pour jouer. **Mme Boget** termine en précisant que cette réorganisation n'a donné lieu à aucune diminution du personnel d'encadrement et que ce nouveau système ne s'applique pas aux petits puisqu'ils mangent plus lentement et font une sieste après le repas.

* * *

La séance est levée à 0h35/SH.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 7 mai 2007.

Le 1er Secrétaire:

Le Président:

Laurent TREMBLET

Jean-Claude BRULHART